

MAIRIE D'ESSEY-LES-NANCY



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Articles L2121-24, L2122-29 et R2121-10
du Code Général des Collectivités Territoriales**

ANNEE 2018 - Numéro 4

Période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018

SOMMAIRE
DÉLIBÉRATIONS du conseil municipal
Délibérations à caractère réglementaire

| <u>SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2018</u> | |
|---|----|
| Exercice des compétences déléguées | 4 |
| Délégations accordées au Maire | 7 |
| Répartition intercommunale des charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (C.M.S.) | 7 |
| Répartition intercommunale des charges liées à la scolarisation d'enfants de plusieurs communes : Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ex – CLIS) année scolaire 2016-2017 | 7 |
| Répartition intercommunale des charges liées à la scolarisation d'enfants de plusieurs communes : Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ex – CLIS) année scolaire 2017-2018 | 8 |
| Répartition intercommunale des charges liées à la scolarisation d'enfants dans une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) pour l'année scolaire 2017-2018 | 8 |
| Tarification de la restauration en maternelle | 9 |
| Tarification de la restauration en élémentaire | 9 |
| Mise à disposition d'une salle municipale pour les cérémonies d'obsèques civiles | 9 |
| Augmentation des tarifs : - des concessions et cavurnes de 15 ans et 30 ans - des columbariums de 10 ans et 20 ans | 9 |
| Adhésion à la SPL Gestion Locale | 10 |
| Règlement de formation 2018 | 10 |
| Révision du protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail | 11 |
| Décision modificative n° 1 au budget 2018 | 11 |
| Adhésion à l'association départementale « LES FRANCAS » de Meurthe-et-Moselle | 11 |
| Tarification du dispositif Anim'Ados | 12 |
| Aide aux communes sinistrées suite aux violentes intempéries survenues dans le département de l'Aude | 12 |
| <u>SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018</u> | |
| Exercice des compétences déléguées | 12 |
| Ouvertures dominicales des commerces en 2019 | 13 |
| Contrat d'assurance des risques statutaires | 13 |
| Demande de subventions | 14 |
| Convention de financement de la structure multi accueil à gestion parentale "Les Confettis" | 14 |
| Tarification spécifique pour la restauration d'enfant en Projet d'Accueil Individualisé | 16 |
| Versement d'une subvention au profit de la Caisse des Ecoles – exercice 2019 | 16 |
| Versement d'une subvention au profit du CCAS – exercice 2019 | 16 |
| Provision pour restes à recouvrer | 16 |
| Affectation de la quote-part des titres-restaurant périmés | 17 |
| Décision modificative n° 2 au budget 2018 | 17 |
| Etalement de charges d'opérations d'équipement | 18 |
| Autorisations budgétaires par anticipation en section d'investissement | 18 |
| Convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à l'association AME | 19 |
| -Convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB -Bilan annuel 2017-2018 des actions réalisées -Programme prévisionnel d'actions 2019 | 20 |

| | |
|--|----|
| Rapport annuel 2017 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur la métropole du Grand Nancy | 21 |
| Tarifs au 1 ^{er} janvier 2019 pour l'occupation des bâtiments communaux (Parc Maringer, Haut-Château, Maison des Associations et l'Espace Pierre de Lune) | 21 |
| Avenant N°1 à la convention de gestion des jardins solidaires de Kléber avec l'association « Jardinot » du 12 janvier 2017 | 23 |
| Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets | 25 |
| Rapport annuel 2017 de la Métropole du Grand Nancy sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement | 26 |
| | |
| <u>ARRETE</u> | |
| Arrêté portant modification du règlement de police municipale 2 rue du général Patton (additif n°12) | 28 |
| Arrêté portant autorisation d'ouverture des commerces de détails le dimanche – Année 2019 | 28 |

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 12 novembre 2018
Délibération n°1

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accordé le 6 septembre 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 10 octobre 2018 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°L-28 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 145 euros ;

2.- accordé le 6 septembre 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 9 septembre 2018 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°CP-76 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 60 euros ;

3.- accordé le 7 septembre 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 5 août 2018, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-25 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 958 euros ;

4.- accepté le 10 septembre 2018, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel, dans le cadre des activités périscolaires.

La convention est entrée en vigueur le 3 septembre 2018 et s'achèvera le 5 juillet 2019.

Monsieur Nicolas CARLIN intervient de 16h20 à 17h50 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN perçoit une rémunération de 20,80 euros TTC de l'heure ;

5.- accepté le 10 septembre 2018, la convention « découverte et initiation à la pratique du tennis » proposée à Monsieur Eric TREMEAU, éducateur sportif, et au Tennis club d'Essey-lès-Nancy, dans le cadre des activités périscolaires est acceptée.

La convention est entrée en vigueur le 3 septembre 2018 et s'achèvera le 5 juillet 2019 inclus.

Monsieur Eric TREMEAU intervient de 16h20 à 17h50 pour assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Eric TREMEAU perçoit une rémunération de 24,39 euros TTC de l'heure ;

6.- retenu le 17 septembre 2018, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « GRAND NANCY METROPOLE HANDBALL », en vue d'y enseigner la pratique du handball, du 17 septembre au 21 décembre 2018, et du 7 janvier au 23 août 2019, les vendredis de 16h30 à 18h00 pour la salle ;

7.- retenu le 17 septembre 2018, la convention proposée à Monsieur Nicolas CARLIN, éducateur socioculturel, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 22 octobre 2018 et s'est achevée le 2 novembre 2018.

Monsieur Nicolas CARLIN est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Nicolas CARLIN a été rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

8.- retenu le 17 septembre 2018, la convention proposée à Madame Nathalie CUNY, éducatrice sportive diplômée d'Etat, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 22 octobre 2018 et s'est achevée le 26 octobre 2018.

Madame Nathalie CUNY est intervenue pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Madame Nathalie CUNY a été rémunérée à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

9.- retenu le 17 septembre 2018, la convention proposée à Monsieur Jonathan LULLO, animateur socioculturel et sportif, intervenant dans le cadre de l'opération « ANIM'ADOS ».

La convention est entrée en vigueur le 29 octobre 2018 et s'est achevée le 2 novembre 2018.

Monsieur Jonathan LULLO est intervenu pour assurer l'encadrement des activités mises en place pendant les vacances scolaires, selon le planning défini par le service jeunesse.

En contrepartie de ses prestations, Monsieur Jonathan LULLO a été rémunéré à raison de 18,46 euros TTC l'heure d'animation ;

10.- accepté le 17 septembre 2018, l'indemnité de remboursement des émoluments de Maître Géhin désigné pour défendre les intérêts de la commune proposée par la société GROUPAMA dans le cadre du contentieux opposant la ville d'Essey-lès-Nancy à la société AEPC Conseil devant le Tribunal administratif de Nancy, pour un montant de 1 151,97 euros ;

11.- accepté le 17 septembre 2018, la convention de mise à disposition de la salle Goutorbe située dans la maison des associations, 1 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy, proposée à l'association locale des retraités et personnes âgées d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2018, renouvelable jusqu'au terme du mandat municipal.

Le local est mis à disposition gratuitement à l'association locale des retraités et personnes âgées d'Essey-lès-Nancy en vue d'organiser des séances de chant et musique en direction des seniors pour leur permettre de rompre leur isolement et favoriser la convivialité ;

12.- attribué le 18 septembre 2018, le marché relatif au lot n°1 GROS ŒUVRE à l'entreprise GCT sise rue de la Chapelle à 55130 HOUDELAINCOUR, dans le cadre des travaux de reconstruction et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 14 312,54 euros HT.

Le début des travaux est fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 15 octobre pour une durée de 11 semaines ;

13.- attribué le 18 septembre 2018, le marché relatif au lot n°3 MENUISERIES BOIS à l'entreprise nouveaux Etablissements BALDINI, sise 31 avenue de la Meurthe à 54320 MAXEVILLE, dans le cadre des travaux de reconstruction et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 16 007,24 euros HT.

Le début des travaux est fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 15 octobre pour une durée de 11 semaines ;

14.- attribué le 18 septembre 2018, le marché relatif au lot n°4 PLATRIERIES FAUX PLAFONDS à l'entreprise TECHNI PLAFOND, sise 8 B rue de la poudrière à 54130 SAINT MAX, dans le cadre des travaux de reconstruction et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 8 634,74 € HT.

Le début des travaux est fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 15 octobre 2018 pour une durée de 11 semaines ;

15.- attribué le 18 septembre 2018, le marché relatif au lot n°5 REVETEMENT DE SOLS à l'entreprise ROUSSEAU et FILS, sise 50 rue Raymond Poincaré à 54130 SAINT MAX, dans le cadre des travaux de reconstruction et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 6 803,32 € HT.

Le début des travaux est fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 15 octobre 2018 pour une durée de 11 semaines ;

16.- attribué le 18 septembre 2018, le marché relatif au lot n°6 PEINTURES à l'entreprise SARL PIDC, sise 4 rue Des Sables à 88100 SAINT DIE DES VOSGES, dans le cadre des travaux de reconstruction et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 7 899,99 € HT.

Le début des travaux est fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 15 octobre 2018 pour une durée de 11 semaines ;

17.- attribué le 18 septembre, le marché relatif au lot n°7 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE à l'entreprise SAS VEOLIA ENERGIE FRANCE, sise 48 rue de

Malzéville à 54000 NANCY, dans le cadre des travaux de restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 4 819,20 € HT.

Le début des travaux est fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 15 octobre 2018 pour une durée de 11 semaines ;

18.- attribué le 18 septembre 2018, le marché relatif au lot n°8 ELECTRICITE à l'entreprise KAUFFMANN ELECTRICITE, sise 27 rue Kennedy à 54130 SAINT MAX, dans le cadre des travaux de restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 31 565 euros HT.

Le début des travaux est fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 15 octobre pour une durée de 11 semaines ;

19.- attribué le 18 septembre 2018, le marché relatif au lot n°9 ASCENSEUR à l'entreprise SCHINDLER, sise 8 rue Paul Langevin à 54320 MAXEVILLE, dans le cadre des travaux de restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville à Essey-lès-Nancy.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 7 266,24 euros HT.

Le début des travaux est fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 15 octobre pour une durée de 11 semaines ;

20.- décidé le 18 septembre 2018, de défendre devant le Tribunal Administratif par l'entremise de la SCP Gaucher-Dieudonné-Niango (Maître Niango), domiciliée 70 avenue Foch à 54000 NANCY, suite à la requête visant à annuler la délibération du conseil municipal du 25 juin 2018 relative à l'approbation du compte administratif 2015, présentée par M. Rémy LEINSTER, enregistrée au tribunal administratif de Nancy ;

21.- décidé le 18 septembre 2018, de défendre devant le Tribunal Administratif par l'entremise de la SCP Gaucher-Dieudonné-Niango (Maître Niango), domiciliée 70 avenue Foch à 54000 NANCY, suite à la requête visant à annuler la délibération du conseil municipal du 25 juin 2018 relative à l'approbation du compte administratif 2017, présentée par M. Rémy LEINSTER, enregistrée au tribunal administratif de Nancy ;

22.- retenu le 18 septembre 2018, la convention de mise à disposition du dojo du CREPS de Nancy situé 1 avenue Foch 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Royal Team ».

Le dojo du CREPS de Nancy est mis gracieusement à disposition de l'association « Royal Team », en vue d'y enseigner la pratique du Kick-boxing et disciplines associées du 24 septembre 2018 au 30 juin 2019, hors vacances scolaires et jours fériés : les lundis de 18h00 à 20h00 ;

23.- retenu le 18 septembre 2018, la convention de mise à disposition du terrain synthétique de football du CREPS de Nancy situé 1 avenue Foch 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Saint Max Essey Football Club ».

Le terrain synthétique de football du CREPS de Nancy est mis gracieusement à disposition de l'association « Saint Max Essey Football Club », en vue d'y enseigner la pratique du football, du 24 septembre 2018 au 30 juin 2019, hors vacances scolaires et jours fériés : les jeudis et vendredis de 19h00 à 21h00 ;

24.- attribué le 18 septembre 2018, le marché relatif aux travaux d'aménagements divers du parc Maringer, du cimetière et du terrain de basket de l'Ecole d'Application du Centre à l'entreprise J.P. HURSTEL S.A., sise 27 route de Bosserville à 54420 SAULXURES-LES-NANCY.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'engagement dont le montant total est fixé à 57 402,40 euros HT options 1, 2 et 4 comprises.

25.- accepté le 20 septembre 2018, le contrat de bail portant sur la location d'un appartement de type F3, sis 10 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy.

Le bail a été établi à compter du 12 octobre 2018 pour une durée de six ans moyennant le loyer annuel de 7 251,72 euros, soit un loyer mensuel de 604,31 euros.

Le preneur acquittera ses charges mensuellement sur la base 30 euros ;

26.- accepté le 24 septembre 20018, la convention portant sur l'organisation d'un conte pour enfants et leurs accompagnants, entre l'association Vis-à-vis et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour la séance du vendredi 26 octobre 2018 à 9h30 à la maison des associations.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à l'association Vis-à-Vis la somme de 300 euros TTC pour sa prestation dans le cadre des activités de la maison de la parentalité ;

27.- accepté le 24 septembre 2018, la convention portant sur l'organisation d'un spectacle intitulé « histoires de Noël à croquer » à destination des enfants et de leurs accompagnants, entre le collectif Histoires de jouer et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour la séance du mercredi 19 décembre à 9h30 à la maison des associations, espace Bérim.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera au collectif Histoires de Jouer la somme de 300 euros TTC pour la prestation dans le cadre des activités de la maison de la parentalité ;

28.- accepté le 26 septembre 2018, l'offre de modification proposée par la société VEOLIA ENERGIE relative aux travaux de séparation hydraulique des circuits « salle de ping-pong » et « CCAS » de l'Ecole d'Application du Centre.

Le montant de la redevance « Prestation de grosses réparations et de renouvellement des installations » est de 25 197,59 euros HT soit une plus-value de 2053,22 euros HT ;

29.- accepté le 27 septembre 2018, la proposition de renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association « UNICEF ».

La commune a acquitté la somme de 200 euros correspondant au montant de la cotisation fixé pour l'année 2018 ;

30.- accepté le 8 octobre 2018, l'offre de mission de coordination SPS relative aux travaux de mise en accessibilité de l'Ecole d'Application du Centre proposée par ACEBTP INGENEERY, sise Z.I. rue Lavoisier à 52800 NOGENT.

Elle prend effet à la date de notification et prend fin dès la remise du dossier des interventions ultérieures sur ouvrage.

La rémunération forfaitaire globale HT du prestataire s'élève à la somme de 2 078,25 euros ;

31.- accepté le 8 octobre 2018, la convention d'honoraires proposée à la ville d'Essey-lès-Nancy, par Maître Antoine LOCTIN, domicilié 9 bis rue Mgr Trouillet à 54000 NANCY, visant à annuler l'arrêté interministériel du 24 mai 2018 portant refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune d'Essey-lès-Nancy à l'issue de la sécheresse 2015.

En contrepartie de son intervention, Maître LOCTIN a perçu des honoraires dont le montant total a été fixé à 1 500 euros HT ;

32.- décidé le 9 octobre 2018, de défendre devant la juridiction compétente par l'entremise de GROUPAMA Grand Est, les intérêts de la commune, dans le cadre de l'indemnisation d'un sinistre du 12 février 2015 relatif à un dégât des eaux affectant la cantine du Haut-Château, et de désigner le cabinet LEBON et associés, domicilié 21 rue Saint-Dizier à 54000 NANCY, à cet effet ;

33.- accepté le 9 octobre 2018, l'avenant n°1 au contrat de bail portant sur la location d'un appartement de type F3 sis 10 rue des Basses Ruelles et d'un garage privatif sis sous l'ensemble administratif place de la République à Essey-lès-Nancy.

La locataire étant intéressée par l'utilisation du garage privatif sis sous l'ensemble administratif place de la République, le loyer annuel est modifié en conséquence à hauteur de 7 793,76 euros, soit un loyer mensuel de 649,48 euros, correspondant également au dépôt de garantie ;

34.- accepté le 10 octobre 2018, le contrat de bail portant sur la location du logement n°2 sis 69 avenue du 69^{ème} R.I. au Centre technique municipal à Essey-lès-Nancy.

Le bail est établi à compter du 14 novembre 2018 pour une durée de six ans moyennant le loyer annuel de 3 684,84 euros, soit un loyer mensuel de 307,07 euros hors charge.

Le preneur acquittera ses charges mensuellement sur la base de 35 euros ;

35.- décidé le 16 octobre 2018, un réajustement annuel des droits de voirie pouvant s'établir à 2 % d'augmentation avec arrondis, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation pour l'année 2019, selon la grille tarifaire ci-après ;

| Définition des droits soumis à redevance | durée d'occupation | Unité de compte | Tarifs unitaires au 11/12/2017 | Tarifs unitaires au 01/01/2019 |
|--|--------------------|----------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Instruction pour toute autorisation d'occupation temporaire du domaine public | | Par autorisation | Gratuit | Gratuit |
| Neutralisation de place de stationnement supérieure à 2 jours et inférieure à 1 mois | Par jour | Par place | 3,25 € | 3,32 € |
| Neutralisation de place de stationnement supérieure à 1 mois et inférieure à 3 mois | Par jour | Par place | 2,15 € | 2,19 € |
| Neutralisation de place de stationnement supérieure à 3 mois | Par jour | Par place | 1,10 € | 1,12 € |
| Emprise sur le domaine public inférieure à 120 jours (enceinte de chantier, baraque, bennes, nacelles, grues, etc.) | Par jour | Le m ² | 0,18 € | 0,19 € |
| Emprise sur le domaine public au-delà du 121 ^{ème} jour (enceinte de chantier, baraque, bennes, nacelles, grues, etc.) | Par jour | Le m ² | 0,25 € | 0,26 € |
| Echafaudage | Par jour | Le m linéaire | 0,18 € | 0,19 € |
| Dépôt de matériaux ponctuel (tas de sable, terre, bois, etc.) inférieur à 2 jours | Par jour | Forfait | 5,20 € | 5,30 € |
| Dépôt de matériaux ponctuel (tas de sable, cailloux, bois, etc.) au du 2 ^{ème} jour | Par jour | Forfait | 9,30 € | 9,50 € |
| Matériels: échelle, monte tuiles, bétonnière, etc. | Par jour | Forfait par matériel | 1,60 € | 1,63 € |
| Toute opération nécessitant ponctuellement la fermeture totale de la rue ou la déviation d'un sens de circulation (prix applicable pour toute opération d'une durée supérieure à la demi-journée) | Par jour | Forfait | 321,00 € | 327,00 € |
| Toute opération nécessitant ponctuellement la fermeture totale de la rue ou la déviation d'un sens de circulation (prix applicable pour toute opération d'une durée supérieure à 2 h et inférieure à une demi-journée) | par 1/2 journée | Forfait | 160,00 € | 163,00 € |
| Toute opération nécessitant ponctuellement la fermeture totale de la rue ou la déviation d'un sens de circulation (prix applicable pour toute opération d'une durée inférieure à 2 h) | 2 h maxi | Forfait | 80,50 € | 82,00 € |
| Installation d'une terrasse saisonnière à titre commercial du 1er mai au 30 septembre | Par an | Par table | 11,00 € | 11,20 € |
| Installation d'une terrasse permanente à titre commercial | Par an | Par table | 16,10 € | 16,40 € |
| Installation chevalets, porte menu, distributeur de journaux et similaires | Par an | Forfait | 11,00 € | 11,20 € |
| Installation d'étalage divers, bac à glace, rôtissoire, distributeur de boissons etc... | Par an | Forfait | 32,15 € | 32,80 € |
| Exposition de véhicules (2 roues, voitures, etc.) hors emplacement de stationnement | Par an | Par véhicule | 105,00 € | 107,10 € |
| Kiosque (sur le domaine public communal) | Par an | Forfait | 1 072,00 € | 1 093,00 € |
| Poteau, mat lesté, etc. | Par jour | Forfait par unité | 0,84 € | 0,86 € |

36.- accepté le 16 octobre 2018, la convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain référencé AH 6 au cadastre de la commune.

La mise à disposition a pris effet le 5 novembre 2018 pour une durée de trois ans, à titre précaire et révocable. Elle porte sur un terrain bordant la limite de la propriété référencée au cadastre AE 94.

En contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux de ce terrain, le bénéficiaire s'engage à entretenir cet espace vert ;

37.- accepté le 16 octobre 2018, la convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain référencé AH 6 au cadastre de la commune.

La mise à disposition prend effet au 20 novembre 2018 pour une durée de trois ans, à titre précaire et révocable. Elle porte sur un terrain bordant la limite de la propriété référencée au cadastre AE 96.

En contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux de ce terrain, le bénéficiaire s'engage à entretenir cet espace vert ;

38.- accepté le 16 octobre 2018, la convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain référencé AH 6 au cadastre de la commune.

La mise à disposition prend effet au 29 novembre 2018 pour une durée de trois ans, à titre précaire et révocable. Elle porte sur un terrain bordant la limite de la propriété référencée au cadastre AE 93.

En contrepartie de la mise à disposition à titre gracieux de ce terrain, le bénéficiaire s'engage à entretenir cet espace vert ;

39.- accordé le 17 octobre 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 25 septembre 2018 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°Y-12 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 145 euros ;

40.- accordé le 17 octobre 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 4 octobre 2018, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-150 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 533 euros ;

41.- accordé le 17 octobre 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 26 mai 2018, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-24 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 533 euros ;

42.- accepté le 17 octobre 2018, la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal suivant :

- Clio de marque Renault immatriculé 1102 YA 54 proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Comité des Fêtes » les 6 et 7 décembre 2018, pour annoncer le défilé de la Saint-Nicolas.

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux ;

43.- délégué le 22 octobre 2018, le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Lorraine à l'occasion de l'aliénation des parcelles cadastrées AP 41, AP 54 et AX 20 situées dans l'emprise du projet d'aménagement de la voie verte reliant les communes d'Essey-lès-Nancy et Saulxures-lès-Nancy, pour leur acquisition.

DELIBERATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 15 novembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 12 novembre 2018
Délibération n°2**

OBJET :

Délégations accordées au Maire

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 19 avril 2014, le Conseil municipal a accepté de déléguer certaines de ses compétences au Maire, dans le respect des termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Or, la loi n°2017-257 du 28 février 2017 a modifié l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. et a élargi la possibilité au Conseil municipal de déléguer de nouvelles compétences au Maire.

Notamment, le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé jusqu'au terme de son mandat :

- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- de modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Pour rappel, il était courant de programmer une séance du conseil municipal pour solliciter une subvention, notamment auprès des services de l'Etat, lorsqu'une date butoir s'imposait à la collectivité.

Par ailleurs, le Conseil municipal avait délégué au maire la création des régies le 19 avril 2014. Le parallélisme des formes suggère de lui déléguer la modification ou la suppression des régies comptables.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 24 mars 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur le Maire délégation de pouvoirs pour prendre toute décision pour :

- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour un montant inférieur à 100 000 € par projet ;

- modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 15 novembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 12 novembre 2018
Délibération n°3**

OBJET :

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (C.M.S.)

Rapporteur : MME SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle que :

- L'article L541-3 du Code de L'Education fait l'obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'organiser un C.M.S.,
- Les articles D541-3 et D541-4 du Code de L'Education précisent :

* d'une part, que les communes de plus de 5 000 habitants sont tenues de mettre à la disposition du service de santé scolaire du Département les locaux nécessaires spécialement aménagés et équipés, pour permettre la réalisation de visites médicales,

* d'autre part, que les communes sont tenues d'assurer la gestion des C.M.S. et de pourvoir à l'entretien des locaux.

Elles doivent, en particulier, prendre en charge le personnel de service, assurer le chauffage, et régler les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité, de fourniture de bureau, petit matériel,...

Les dépenses faisant l'objet d'une répartition intercommunale sont précisées sur le tableau intitulé « Calcul du coût d'un élève – année scolaire 2017/2018 » joint en annexe.

La participation demandée aux communes de plus de 5 000 habitants pour l'année scolaire 2017-2018 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé au prorata du nombre d'élèves rattachés au C.M.S. pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2017 et du 1er janvier 2018 au 31 août 2018.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le coût d'un élève fréquentant le C.M.S. d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **1,93 euro** (voir tableau).

La Ville d'Essey-lès-Nancy prendra à sa charge le coût de fonctionnement relatif aux élèves des communes de moins de 5000 habitants fréquentant le centre.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal du 24 octobre 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis par le service comptable à l'encontre des communes suivantes redevables envers la Mairie d'Essey-lès-Nancy :

- La commune de TOMBLAINE (908 élèves) soit la somme de **1 752,44 euros**,
- La commune de SAINT-MAX (868 élèves) soit la somme de **1 675,24 euros**,
- La commune de MALZEVILLE (629 élèves) soit la somme de **1 213,97 euros**.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 15 novembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 12 novembre 2018
Délibération n°4**

OBJET :

Répartition intercommunale des charges liées à la scolarisation d'enfants de plusieurs communes : Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ex – CLIS) année scolaire 2016-2017

Rapporteur : MME SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 26 mars 2018, le conseil municipal a sollicité une participation de 798 euros auprès du syndicat interscolaire de Delme pour la scolarisation d'un élève, soit pour la période courant du 23 décembre 2016 au 31 août 2017 comme suit : $313 \times 798 / 365 = 684,31$ arrondis à 684 € car un élève de la commune d'Aulnois-sur-Seille relevant de cet établissement public était scolarisé en Unité Localisée d'Inclusion Scolaire l'année scolaire 2016-2017.

Cependant, le syndicat interscolaire de Delme a signalé par courriel du 17 septembre 2018 que la scolarité des élèves d'Aulnois-sur-Seille relevait du SIVOM des Armoises.

Il convient donc de solliciter une participation au SIVOM des Armoises, calculée prorata temporis, au lieu du syndicat interscolaire de Delme.

Pour rappel, la participation demandée aux communes d'origine des enfants pour l'année scolaire 2016-2017 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé sur l'ensemble des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy et versé par la commune d'Essey-lès-Nancy pour la période du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2016 et du 1er janvier 2017 au 31 août 2017. Cette somme est ramenée au coût par élève en prenant en compte l'ensemble des enfants fréquentant ces écoles publiques. Pour l'année scolaire 2016-2017, le coût par élève (dépenses obligatoires) fréquentant les écoles maternelles et élémentaires d'Essey-lès-Nancy a été calculé à **798 euros**.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal du 24 octobre 2018, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une participation au SIVOM des Armoises, calculée prorata temporis, pour la scolarisation d'un élève, soit pour la période courant du 23 décembre 2016 au 31 août 2017 comme suit : $313 \times 798 / 365 = 684,31$ arrondis à 684 €, au lieu du syndicat interscolaire de Delme.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 15 novembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 12 novembre 2018
Délibération n°5**

OBJET :

Répartition intercommunale des charges liées à la scolarisation d'enfants de plusieurs communes : Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ex - CLIS) année scolaire 2017-2018

Rapporteur : MME SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur informe le Conseil municipal que l'Education Nationale a créé une Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ex - CLIS) implantée à l'école élémentaire de Mouzimpré à Essey-lès-Nancy.

Cette classe a accueilli 11 élèves au cours de l'année scolaire 2017-2018, dont 6 venant de communes autres qu'Essey-lès-Nancy conformément à une décision d'affectation de la commission de circonscription de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée par la commission départementale d'éducation spéciale ou par la commission de circonscription compétente, cette décision s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer dans les conditions définies par les articles L212-8 et R 212-21 du Code de l'Education.

La participation demandée aux communes d'origine des enfants pour l'année scolaire 2017-2018 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé sur l'ensemble des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy et versé par la commune d'Essey-lès-Nancy pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2017 et du 1er janvier 2018 au 31 août 2018. Cette somme est ramenée au coût par élève en prenant en compte l'ensemble des enfants fréquentant ces écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le coût par élève (dépenses obligatoires) fréquentant les écoles maternelles et élémentaires d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **868 euros** (voir tableau).

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal du 24 octobre 2018, il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis au cours du 4^{ème} trimestre 2018 par le service comptable à l'encontre des communes suivantes redevables envers la Mairie d'Essey-lès-Nancy, à savoir :

-La commune de SEICHAMPS (deux élèves) soit la somme de **1 736 euros**,

-La commune de MALZEVILLE (deux élèves) soit la somme de **1 736 euros**,

-La commune de PULNOY (un élève) soit la somme de **868 euros**,

-Le syndicat interscolaire de l'Amezule (un élève) soit la somme de **868 euros**.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 15 novembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 12 novembre 2018
Délibération n°6**

OBJET :

Répartition intercommunale des charges liées à la scolarisation d'enfants dans une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) pour l'année scolaire 2017-2018

Rapporteur : MME SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur informe le Conseil municipal que l'Education Nationale a créé une Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) implantée à l'école d'application du centre à Essey-lès-Nancy.

Cette classe a accueilli 4 élèves au cours de l'année scolaire 2017-2018 domiciliés à Saint Max.

Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, laquelle est tenue de participer dans les conditions définies par l'article L212-8 du Code de l'Education.

La participation demandée pour l'année scolaire 2017-2018 est évaluée sur la base du montant des dépenses obligatoires de fonctionnement, calculé sur l'ensemble des écoles publiques d'Essey-lès-Nancy et versé par la commune d'Essey-lès-Nancy pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2017 et du 1er janvier 2018 au 31 août 2018. Cette somme est ramenée au coût par élève en prenant en compte l'ensemble des enfants fréquentant ces écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le coût par élève (dépenses obligatoires) fréquentant les écoles maternelles et élémentaires d'Essey-lès-Nancy est d'un montant de **868 euros** (voir tableau).

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal du 24 octobre 2018, il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce coût par élève et de l'appliquer aux communes concernées.

Un titre de recette sera émis au cours du 4^{ème} trimestre 2018 par le service comptable à l'encontre de la commune de SAINT MAX (quatre élèves), soit la somme de **3 472 euros (868 x 4)**.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 15 novembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 12 novembre 2018
Délibération n°7

OBJET :

Tarification de la restauration en maternelle

Rapporteur : Mme SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

Le service municipal de restauration des enfants scolarisés en maternelle accueille tous les jours plus de 110 enfants dans les restaurants scolaires du Haut-Château et à l'Espace Pierre de Lune de Mouzimpuré.

Les repas sont actuellement livrés en liaison froide par la société SODEXO. Ils sont préparés, réchauffés et mis sur table par du personnel communal.

Le coût unitaire du repas actuel avait été fixé à 3,95 € par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2017.

Considérant l'augmentation tarifaire des repas appliquée par la SODEXO de 1,87% depuis le 1^{er} septembre 2018.

Considérant, la hausse des tarifs des fluides et des coûts de personnel, il est nécessaire de pratiquer un réajustement de la participation financière des familles.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif par repas à **4,00 €** pour la restauration maternelle qui sera appliqué dès la facturation de janvier 2019.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 15 novembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 12 novembre 2018
Délibération n°8

OBJET :

Tarification de la restauration élémentaire

Rapporteur : Mme SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

Les tarifs de la restauration des élèves scolarisés en école élémentaire qui se rendent à la restauration du collège Emile Gallé, du CREPS ou des installations communales de la salle Bérin sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal sur la base de tarifs définis par le Collège Emile Gallé. Pour rappel, la délibération en date du 11 décembre 2017 crée une facturation mensuelle.

En outre, une hausse constante des fluides, de l'alimentation et des coûts de personnel nécessite une augmentation de la participation financière demandée aux familles.

PROPOSITIONS

La participation financière demandée aux familles pour les enfants fréquentant régulièrement (inscription tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis) la restauration scolaire fixée à 4,20 € par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 passe à **4,30 €** par prestation.

La participation financière demandée aux familles pour les enfants fréquentant occasionnellement la restauration scolaire fixée à 5,10€ par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 passe à **5,20 €** par prestation.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter les nouvelles tarifications de la restauration scolaire élémentaire indiquées ci-dessus qui seront appliquées dès la première facturation mensuelle de janvier 2019.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 15 novembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 12 novembre 2018
Délibération n°9

OBJET :

Mise à disposition d'une salle municipale pour les cérémonies d'obsèques civiles

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

La multiplication des cérémonies d'obsèques civiles traduit une évolution des comportements de nos concitoyens. Toutefois, les familles endeuillées ne trouvent pas, souvent par manque d'information, de lieux adaptés à ces temps de recueillement.

Aussi, il apparaît souhaitable d'apporter une offre sur le territoire communal pour satisfaire cette demande.

La salle jaune du foyer Foch apparaît adaptée au déroulement d'une cérémonie d'obsèques civiles. Toutefois, en cas d'indisponibilité, d'autres salles doivent pouvoir être proposées.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal du 24 octobre 2018, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition de la salle jaune du foyer Foch, ou toute autre salle adaptée en cas d'indisponibilité pour répondre à la demande d'un lieu d'accueil d'obsèques civiles,
- de fixer le tarif de la location de la salle jaune du foyer Foch à l'occasion d'obsèques civiles à 12 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 15 novembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 12 novembre 2018
Délibération n°10

OBJET :

Augmentation des tarifs :

- des concessions et cavurnes de 15 ans et 30 ans
- des columbariums de 10 ans et 20 ans

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil municipal a actualisé les tarifs des concessions et cavurnes de 15 ans et 30 ans ainsi que des columbariums de 10 ans et 20 ans pour l'année 2018.

Il convient d'envisager un réajustement annuel des prix qui peut s'établir à 2 % d'augmentation avec arrondis, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal du 24 octobre 2018, il est proposé au Conseil municipal d'accepter une revalorisation de 2 % des tarifs des concessions de 15 ans et 30 ans et cavurnes ainsi que des columbariums de 10 ans et 20 ans, pour l'année 2019, comme suit :

| Durée de la concession et cavurnes | Tarifs actuels | Tarifs au 01/01/2019 |
|------------------------------------|----------------|----------------------|
| 15 ans | 60 € | 61 € |
| 30 ans | 145 € | 148 € |
| Durée des columbariums | Tarifs actuels | Tarifs au 01/01/2019 |
| 10 ans | 533 € | 544 € |
| 20 ans | 958 € | 977 € |

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 15 novembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 12 novembre 2018
Délibération n°11

OBJET :

Adhésion à la SPL Gestion Locale

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, qui permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement [...], des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général », le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a approuvé la création d'une Société Publique Locale, dénommée Gestion Locale, pour fournir des prestations d'assistance en ressources humaines, actuellement proposées par le centre de gestion lui-même, et ce en son lieu et place à compter du 1^{er} janvier prochain.

Ces prestations d'assistance comprendraient :

- Emploi territorial et assistance RH
- Aide au retour à l'emploi, assistance au recrutement
- Mise à disposition de personnel de remplacement et intercommunaux
- Information et conseil statutaire personnalisé
- Assistance à la paie, paie à façon
- Assistance retraite CNRACL
- Conseil en organisation
- *Ingénierie managériale, audits organisationnels
- *Outils opérationnels (accompagnement fiches de postes, règlement intérieur)
- Ingénierie support
- Statistiques
- Contrôle qualité
- Expertise juridique
- Prévention et Santé au travail
- Prévention des risques professionnels et qualité de vie au travail (hygiène et sécurité : ACFI – DURP – DICRIM – PCS, ergonomie et psychologie du travail),
- Médecine professionnelle et préventive (médecins de prévention / agréés / experts, infirmiers en santé au travail)
- Assurances
- Risque statutaire
- Complémentaire santé
- Garantie prévoyance
- Economie de la donnée
- Archives
- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Pour mémoire, la Ville d'Essey-lès-Nancy recourt actuellement à certaines de ces prestations pour lesquelles elle ne dispose pas d'agents qualifiés pour les réaliser, à savoir, plus spécifiquement, la médecine professionnelle et préventive, la prévention des risques professionnels (ACFI, ergonomie et psychologie du travail), la gestion de l'assurance statutaire et de la complémentaire santé ainsi que la gestion des archives et de la protection des données (RGPD).

Pour devenir actionnaire de la SPL Gestion Locale, il est proposé à la ville d'Essey-lès-Nancy d'acquérir 24 actions au capital social d'une valeur nominale de 100 € chacune (le capital social étant fixé à 309.200 euros, réparti en 3.092 actions).

PROPOSITIONS

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune à la Société Publique Locale Gestion Locale, pour continuer de bénéficier des prestations actuellement assurées par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ;
- d'approuver pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL annexé à la présente délibération ;
- d'approuver la souscription au capital de la SPL à hauteur de 2.400 € correspondant à 24 actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 2.400 €

sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société ;

- d'approuver par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du 15 novembre 2018 ;
- de désigner Monsieur Michel BREUILLE comme représentant titulaire et Monsieur Pascal LAURENT comme représentant suppléant aux fins de représenter la collectivité dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale ;
- d'autoriser les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société ;
- d'approuver que la ville d'Essey-lès-Nancy soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recourir dans l'intérêt de la collectivité aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la ville d'Essey-lès-Nancy et la SPL ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires à l'adhésion de la ville à la SPL seront inscrits par décision modificative au budget primitif 2018, chapitre 26 "participations et créances rattachées aux participations", article 261 "titres de participation".

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 2 abstentions (MM. LEINSTER et CLOMES) les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 15 novembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 12 novembre 2018
Délibération n°12

OBJET : Règlement de formation 2018

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Il est signalé aux membres du Conseil Municipal le souhait de mettre en place un règlement de formation à l'usage des agents de la ville d'Essey-lès-Nancy.

Ce règlement est un document facultatif destiné à préciser les modalités d'organisation et de gestion des actions de formation.

Ce projet de règlement (ci-joint en annexe) poursuit trois grands objectifs :

- Constituer un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation conduite par la ville d'Essey-lès-Nancy.
- Constituer un guide pour les agents sur les dispositifs de formation et les procédures à respecter en matière de demande et de suivi des formations.
- Permettre à chaque agent de connaître ses droits et obligations en matière de formation et notamment les différentes formations auxquelles il peut prétendre.

Il aborde successivement :

- Les différentes catégories de formation : les formations statutaires obligatoires (formations d'intégration, de professionnalisation, tout au long de la carrière...), les formations facultatives et les formations personnelles auxquelles chaque agent peut prétendre.
- Les offres de formation du CNFPT
- Les règles de gestion de la formation : forme et gestion des demandes de formation, organisation des formations à distance, temps de travail en formation, indemnisation des frais de déplacement...

Ce projet de règlement a recueilli un avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique lors de sa séance du 9 octobre 2018.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le règlement de formation de la ville d'Essey-lès-Nancy.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 15 novembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 12 novembre 2018
Délibération n°13**

OBJET :

Révision du protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 7 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé l'entrée en vigueur d'un protocole d'accord cadre définissant les règles relatives à l'organisation du temps de travail des agents municipaux.

Avec la mise en place d'un règlement de formation prévoyant ses propres modalités d'aménagement de temps de travail pour les agents concernés par le suivi d'actions de formation, l'article 2.4 du protocole susvisé doit être amendé. Cette révision est également l'occasion d'intégrer les dernières évolutions législatives (don de jours de repos) et jurisprudentielles en matière de temps de travail (report des repos compensateurs et des jours congés en cas de maladie, indemnisation des jours de congés non pris...).

Pour mémoire, le protocole d'accord, élaboré en concertation avec les représentants du personnel et de l'employeur, fixe les règles communes à l'ensemble des services et des agents de la ville et du centre communal d'action sociale d'Essey-lès-Nancy en matière d'organisation du temps de travail et poursuit trois objectifs principaux :

- se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail
- garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail
- maintenir une large ouverture des services municipaux à la population dans un contexte de réduction des effectifs.

PROPOSITION

Sur avis favorable des deux collègues du Comité Technique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du protocole d'accord portant sur l'organisation du temps de travail tel que joint à la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 15 novembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 12 novembre 2018
Délibération n°14**

OBJET :

Décision modificative n° 1 au budget 2018

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2018 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

* Chapitre 011 - « Charges à caractère général » : + 9.000 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre pour prendre en charge des honoraires complémentaires d'avocat liés à l'introduction de nouveaux recours administratifs contre la commune.

* Chapitre 012 - « Charges de personnel » : - 2.400 €

Il convient de réduire les crédits relatifs aux cotisations versées au Centre Départemental de Gestion 54 qui n'assurera plus de prestations facultatives d'assistance en ressources humaines.

* Chapitre 022 - « Dépenses imprévues » : - 9.000 €

Il est proposé de mobiliser les crédits inscrits sur ce chapitre pour couvrir les dépenses supplémentaires figurant dans la présente décision modificative.

* Chapitre 023 - « Virement à la section d'investissement » : + 2.400 €

Il est proposé de virer l'excédent de recettes de fonctionnement issu des précédentes opérations comptables pour couvrir les besoins de financement supplémentaires de la section d'investissement.

En recettes d'investissement :

* Chapitre 021 - « Virement de la section de fonctionnement » : + 2.400 €

Il s'agit de l'excédent de recettes de fonctionnement, constaté précédemment au chapitre 023, affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

En dépenses d'investissement :

* Chapitre 26 - « Participations et créances rattachées » : + 2.400 €

Il est proposé d'ouvrir des crédits sur ce chapitre pour permettre la souscription à 24 actions d'une valeur nominale de 100 € par action pour adhérer à la SPL Gestion Locale, chargée d'assurer des prestations d'assistance en ressources humaines.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|--|--------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Chapitre-Article- Désignation | Budgété avant D.M. | Dépenses | Recettes |
| Chap. 011 – Charges à caractère général 6226 – Honoraires | 1.345.178,38 € 13.000,00 € | + 9 000,00 € + 9.000,00 € | |
| Chap. 012 – Charges de personnel 6336 – Cotisations CNFPT et CDG | 3.194.666,27 € 32.617,58 € | - 2.400,00 € - 2.400,00 € | |
| Chap. 022 – Dépenses imprévues 022 – Dépenses imprévues | 26.403,11 € 26.403,11 € | - 9 000,00 € - 9 000,00 € | |
| Chap. 023 – Virement à la section d'invest. 023 – Virement à la section d'investissement | 750.018,37 € 750.018,37 € | + 2.400,00 € + 2.400,00 € | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| Chapitre-Article- Désignation | Budgété avant D.M. | Dépenses | Recettes |
| Chap. 021 – Virement à la section d'invest. 021 – Virement à la section d'investissement | 750.018,37 € 750.018,37 € | | + 2.400,00 € + 2.400,00 € |
| Chap. 26 – « Participations et créances ratt. » 261 – Titres de participation | 15,50 € 15,50 € | + 2.400,00 € + 2.400,00 € | |

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à 0 € en section de fonctionnement et + 2.400 € en section d'investissement.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au budget 2018 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 15 novembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 12 novembre 2018
Délibération n°15**

OBJET :

**Adhésion à l'association départementale
LES FRANCAS de Meurthe-et-Moselle**

Rapporteur : M. SAPIRSTEIN

EXPOSE DES MOTIFS

Les FRANCAS fédèrent soixante œuvres affiliées dont plus d'une quarantaine d'organismes de loisirs.

Présents sur l'ensemble du département, ils œuvrent auprès de leurs adhérents pour :

- Favoriser le développement et la mise en œuvre de projets éducatifs et le développement qualitatif de l'action éducative locale ;
- Soutenir leurs adhérents dans leurs projets ;
- Participer aux instances et lieux de décisions des adhérents ;
- Permettre au plus grand nombre d'avoir accès aux loisirs et pratiques éducatives ;
- Proposer des dispositifs de formation en prise directe avec les problématiques territoriales (BAFA et BAFD territoires, « anims juniors », handicap, ... ;
- Proposer de grands projets d'animation nationaux et internationaux auxquels les adhérents peuvent participer ;
- Parfois gérer en direct les activités d'accueils collectifs de mineurs ;
- Accompagner la mise en œuvre du « plan mercredi ».

Or, la réforme des rythmes scolaires avec la suppression de l'école le mercredi suppose la mise en place de nouvelles actions s'inscrivant dans le cadre du « plan mercredi » et du prochain projet éducatif territorial.

Par ailleurs, la commune a identifié qu'elle ne dispose pas de suffisamment de personnel formé pour accueillir les enfants en situation de handicap.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 24 octobre 2018, il est proposé au Conseil Municipal que la ville adhère l'association départementale LES FRANCAS de Meurthe-et-Moselle et s'acquitte de la cotisation annuelle d'un montant de 160 €.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 15 novembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 12 novembre 2018
Délibération n°16**

OBJET :

Tarification du dispositif Anim'Ados

Rapporteur : M. SAPIRSTEIN

EXPOSE DES MOTIFS

Le dispositif Anim'Ados organisé par le Pôle Jeunesse permet aux jeunes ascendants ou non, dès leur entrée au collège et jusqu'à 16 ans de pratiquer des activités culturelles, sportives ou de loisirs lors des congés scolaires.

Par leur coût très faible, ces activités se veulent accessibles au plus grand nombre et répondent aux objectifs éducatifs de la municipalité.

Il est rappelé à l'assemblée que la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2017 fixait de manière forfaitaire les tarifs de la façon suivante :

- Tarif ascéen à **8,00€** par enfant et par semaine
- Tarif non-ascéen à **20,00 €** par enfant et par semaine.

PROPOSITION

Lors des précédentes vacances le nombre d'adolescents accueillis a doublé entraînant ainsi des dépenses supplémentaires en matière de recrutement d'animateurs et de transport notamment.

Afin de maintenir une prestation de qualité, il est normal que les tarifs évoluent en fonction du coût de la vie et de cette montée en charge.

Il est donc proposé les tarifs suivants :

- Tarif ascéen à **10,00 €** par enfant et par semaine.
- Tarif non-ascéen à **25,00 €** par enfant et par semaine.

Les nouvelles tarifications prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 15 novembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 12 novembre 2018
Délibération n°17**

OBJET :

Aide aux communes sinistrées suite aux violentes intempéries survenues dans le département de l'Aude
Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le département de l'Aude a connu de violentes intempéries ayant déjà fait plusieurs victimes et causant de nombreux dommages matériels. Près de 70 communes ont été affectées par cette catastrophe naturelle. Face à un tel désastre, la solidarité nationale est une priorité.

Il est envisagé de participer à cet élan de solidarité et d'octroyer une aide financière au conseil départemental de l'Aude pour venir en aide aux communes sinistrées.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal du 24 octobre 2018, il est demandé au Conseil Municipal de s'engager à verser la somme de 1 000 € au conseil départemental de l'Aude.

Il est précisé que les crédits inscrits au budget 2018, article 65748 - « Subvention aux associations », sont suffisants.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 15 novembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 10 décembre 2018
Délibération n°1**

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur: M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- attribué le 24 octobre 2018, le marché relatif au lot n°2 SERRURERIE-METALLERIE à l'entreprise SERRURERIE P. HOMANT, sise ZA les Savlons, 2 rue Marcel Galliot à 54220 MALZEVILLE, pour les travaux de restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville.

Le titulaire du marché sera rémunéré sur la base de l'acte d'engagement dont le montant total est fixé à 58 985,80 euros HT.

Le début des travaux est fixé à l'issue de la période de préparation soit à compter du 29 octobre 2018 pour une durée de 11 semaines ;

2.- accepté le 24 octobre 2018, la convention portant sur l'organisation de la « Fête des lumières au Haut Château » dans le cadre des actions culturelles de la ville, entre la Métropole du Grand Nancy, la ville de Vandoeuvre et la ville d'Essey-lès-Nancy. La convention a été établie pour les samedi 17 et dimanche 18 novembre 2018 dans les salons du Haut Château ;

3.- accepté le 26 octobre 2018, l'offre de prix en plus-value proposée par la société TECHNIPLAFOND, titulaire du lot n°4, relative à la mise en œuvre d'un plafond bois dans la salle principale d'un montant de 3 060 euros HT, dans le cadre des travaux pour une salle d'activités scolaires et périscolaires à l'école élémentaire de Mouzimpré.

En conséquence, le montant total du marché s'élève à 10 988,05 euros HT ;

4.- accepté le 26 octobre 2018, la convention portant sur l'organisation d'une séance d'atelier détente à destination des assistantes maternelles et des enfants de 0 à 3 ans, entre Madame Corinne MALLET et la municipalité d'Essey-lès-Nancy. La convention a été établie pour la séance du vendredi 16 novembre 2018 de 9h00 à 11h00 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Corinne MALLET la somme de 100 euros TTC pour la prestation ;

5.- accepté le 26 octobre 2018, la convention portant sur l'organisation d'une matinée « détente et sophrologie » à

destination des assistantes maternelles, entre Madame Emmanuelle DRIANO CROS et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour la séance du samedi 17 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Emmanuelle DRIANO CROS la somme de 200 euros TTC pour la prestation ;

6.- accordé le 7 novembre 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 26 octobre 2018, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-151 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 958 euros ;

7.- accordé le 7 novembre 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 26 octobre 2018, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-152 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 533 euros ;

8.- accordé le 7 novembre 2018, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 7 décembre 2018 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°Z-73 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 145 euros ;

9.- accepté le 14 novembre 2018, la convention portant sur l'organisation du concert d'Antoine BEAUMONT dans le cadre des actions culturelles de la ville, entre l'association L'ACCROCHE et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le jeudi 6 décembre 2018 à la salle Maringer.

La municipalité a versé à l'association L'ACCROCHE la somme de 171 euros TTC, couvrant les frais de déplacement de l'équipe artistique (4 personnes) ;

10.- accepté le 15 novembre 2018, dans le cadre de l'organisation du cortège de la Saint Nicolas, la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal immatriculé CC-220-YZ de type John Deere, le 5 décembre 2018, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à la ville de Seichamps.

La mise à disposition du matériel s'est effectuée à titre gratuit.

DELIBERATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 12 décembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 10 décembre 2018
Délibération n°2**

OBJET :

Ouvertures dominicales des commerces en 2019

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient, que la décision du Maire intervienne après avis du conseil municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie en date du 18 septembre 2018 afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

- 5 dimanches pendant les fêtes de fin d'année : 01/12, 08/12, 15/12, 22/12 et 29/12,

- 2 dimanches pour l'ouverture des soldes : 06/01 (soldes d'hiver) et 30/06 (soldes d'été),

- le 1^{er} dimanche des vacances de printemps : 07/04.

Afin de dynamiser le commerce local sur le territoire communal, il est proposé l'ouverture de 2 dimanches supplémentaires les 5 mai et 24 novembre 2019.

PROPOSITION

Il est proposé d'émettre un avis sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune d'Essey-lès-Nancy de déroger à 10 reprises, pour l'année civile 2019, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-36 du Code du travail.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 1 voix contre (M. THOUVENIN) et 1 abstention (M. VOGIN), émet un avis favorable aux dates proposées.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 12 décembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 10 décembre 2018
Délibération n°3**

OBJET :

Contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 26 mars 2018, la Ville d'Essey-lès-Nancy a confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) la charge de négocier, pour ses soins, dans le cadre d'un contrat de groupe, l'assurance de ses risques statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Pour mémoire, ce contrat d'assurance de groupe vise à garantir les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie ordinaire, accident de service et de trajet, maladie professionnelle, congé longue maladie, congé longue durée, congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, maintien à demi-traitement, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire et décès.

Par courrier en date du 18 septembre 2018, le CDG 54 a informé la ville que sa Commission d'Appel d'Offres avait retenu l'offre de CNP Assurances (courtier : Sofaxis) basée sur le régime de la capitalisation pour une durée de 4 ans, avec effet au 1er janvier 2019.

Compte tenu de la sinistralité constatée sur le précédent contrat (2014-2018), la proposition formulée par l'assureur (annexe à la présente délibération) porterait la cotisation annuelle à 54 600 € dès 2019, contre 27 734 € en 2018 pour la même couverture (décès, accident/maladie professionnelle et longue maladie/maladie longue durée). Aussi, il est proposé de réduire le périmètre de couverture de l'assurance statutaire aux risques les plus préjudiciables financièrement pour la collectivité, à savoir les risques « décès » et « accidents du travail/maladie professionnelle ».

Ainsi, en retenant pour ce dernier risque une franchise de 30 jours fixe, le taux de cotisation s'élèverait au total à 0,87 % (contre 2,15 % précédemment). Dès lors, en couvrant le seul traitement de base indiciaire (à l'exclusion de tout autre accessoire de rémunération), la cotisation s'élèverait à environ 11 850 € par an.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la proposition d'assurance émise par CNP Assurances ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant ainsi que tout avenant et acte y afférent.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Formules proposées

| AGENTS AFFILIÉS A LA CNRACL | TAUX PROPOSÉS | TAUX RETENUS** |
|---|---------------|----------------|
| Décès | 0,15% | |
| Maladie ordinaire | | |
| Franchise 10 jours fixes | 1,82% | |
| Franchise 15 jours fixes | 1,48% | |
| Franchise 30 jours fixes | 1,04% | |
| Franchise 30 jours avec variation des IJ* | 0,50% | |
| Accidents de Travail / Maladies Professionnelles | | |
| Sans franchise | 0,96% | |
| Franchise 10 jours fixes | 0,84% | |
| Franchise 15 jours fixes | 0,80% | |
| Franchise 30 jours fixes | 0,72% | |
| Longue Maladie / Maladie Longue Durée | | |
| Sans franchise | 3,02% | |
| Franchise 30 jours fixes | 2,84% | |
| Franchise 120 jours fixes | 2,17% | |
| Maternité | | |
| Sans franchise | 0,87% | |
| Tous risques, franchise 30 jours fixes | 5,44% | |
| TAUX TOTAL | | |
| | | |
| AGENTS RELEVANT DE L'IRCANTEC | TAUX PROPOSE | TAUX RETENU** |
| Tous risques, franchise 10 jours fixes en maladie ordinaire | 1,10% | |

* Franchise de 30 jours fixes avec remboursement des IJ à hauteur de 25 % à compter du 31ème jour ;
IJ à hauteur de 50 % à compter du 81ème jour ; IJ à hauteur de 75 % à compter du 91ème jour.

** Cocher la (les) case(s) souhaitée(s).

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 12 décembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 10 décembre 2018
Délibération n°4**

OBJET :

Demande de subventions

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 12 novembre 2018, le conseil municipal a accordé délégation à l'autorité territoriale pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour un montant inférieur à 100.000 € par projet.

Le projet de mise en accessibilité de l'école d'application du Centre, emportant d'importants travaux de rénovation (création d'ascenseur, d'escalier extérieur, de sanitaires, travaux de désamiantage...) pour un coût estimé de 484.589,50 € hors taxes, est éligible à l'attribution de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et du Département de Meurthe-et-Moselle au titre du Contrat Territoires Solidaires 2016-2021.

Ces subventions pouvant s'élever chacune à hauteur de 40 % maximum du montant hors taxes du projet, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les organismes susvisés.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter une aide financière auprès de la préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux dans la limite de 40 % du montant des travaux de mise en accessibilité de l'école d'application du Centre ;
- à solliciter une aide financière auprès de la préfecture de

Meurthe-et-Moselle au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local dans la limite de 40 % du montant des travaux de mise en accessibilité de l'école d'application du Centre ;

- de solliciter une aide financière auprès du Département de Meurthe-et-Moselle au titre du Contrat Territoires Solidaires dans la limite de 40 % du montant des travaux de mise en accessibilité de l'école d'application du Centre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rattachant.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 12 décembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 10 décembre 2018
Délibération n°5**

OBJET :

Convention de financement de la structure multi accueil à gestion parentale "Les Confettis"

Rapporteur : Mme SIMONNET

- EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le 16 novembre 2015 la convention de financement établie entre :

- la crèche parentale «Les Confettis»,
 - les communes de DOMMARTEMONT et SAINT-MAX,
 - la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF).
- Ladite convention parvient à son terme le 31 décembre 2018. Aussi, un nouveau document annexé à la présente est proposé. La participation financière de chaque commune à compter du 1er janvier 2019 a été fixée comme suit : 1,45 € X Nombre d'heures facturées aux enfants de la commune.

Il est précisé que les autres communes participent également selon leur quote-part ainsi que la C.A.F.

Cette nouvelle convention porte sur une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse sur demande écrite de l'ensemble des signataires de la convention à chaque échéance annuelle. Cette reconduction expresse est subordonnée à l'octroi d'une dérogation accordée par la préfecture, relative à l'accessibilité des locaux au public.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission « Vie scolaire - Petite enfance » réunie le 13 novembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature par le Maire de la convention de financement de la structure multi accueil à gestion parentale "Les Confettis" ci-annexée et toute pièce s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE :

- L La Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF) - 21 rue de St Lambert à Nancy, représentée par Madame Béatrice TAMAGNA, la Directrice,
- L La Commune de Dommartemont, représentée par Madame Marie-Christine LEROY, le Maire,
- L La Commune de Saint Max, représentée par Monsieur Eric PENSALFINI, le Maire,
- L La Commune d'Essey les Nancy, représentée par Monsieur Michel BREUILLE, le Maire,
- L L'association Les Confettis, 20 rue de Malzéville 54130 DOMMARTEMONT, représentée par Madame Marjorie CHALUBERT, la Présidente,

En vue du financement de la structure multi accueil à gestion parentale "Les Confettis", sise sur le territoire de Dommartemont, les partenaires s'engagent selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1

La commune de Dommartemont met gracieusement des locaux à la disposition de l'association.

ARTICLE 2

Les communes signataires contribuent aux frais de fonctionnement, de la structure au prorata des heures facturées aux ressortissants respectifs, déduction faite des subventions éventuelles d'organismes publics.

Une subvention de fonctionnement est versée par chaque commune à l'association "Les Confettis", après présentation d'un récapitulatif nominatif des heures facturées aux ressortissants.

La participation financière de chaque commune est établie à 1,45 € par heure d'utilisation du service par enfant ressortissant du territoire concerné. Elle sera versée en fonction des heures facturées sur présentation des justificatifs de présence des enfants fréquentant la crèche «Les Confettis» délivrés aux parents.

Le montant de la subvention communale de fonctionnement correspondra donc pour la période du 01/01/19 au 31/12/19 à :

**Nombre d'heures facturées des enfants de la commune sur l'année x
1,45€**

Concernant la ville d'Essey-lès-Nancy, le nombre d'heures facturées dans l'année ne devra pas excéder un numerus clausus fixé à 13 000 heures.

ARTICLE 3

L'association Les Confettis assure la gestion de la structure et s'engage à lui conserver son caractère parental. Elle veille à assurer une répartition équitable de la fréquentation des enfants ressortissant des communes signataires. La fréquentation de la structure est réservée exclusivement aux familles résidant sur ces communes. Toute inscription acceptée ne peut être remise en cause par la structure avant la veille des 4 ans des enfants accueillis et sous réserve d'honorer les factures établies. L'association supportera toutes les charges de fonctionnement portant sur les locaux mis à disposition.

ARTICLE 4

L'association Les Confettis fournit chaque année aux partenaires signataires de la présente convention le compte d'exploitation, le bilan et le rapport d'activité de la structure avant le 30 mars. La structure doit également compléter, à la demande de la CAF, les documents qui actualisent les données budgétaires et d'activité, courant septembre afin d'ajuster le droit prévisionnel.

De plus, et afin que les montants respectifs de la participation financière des communes puissent être calculés, l'association fournit chaque année aux communes, fin septembre, un prévisionnel de fréquentation détaillée pour les ressortissants de chaque commune, et envoie pour paiement à terme échu un état mensuel récapitulatif du nombre d'heures d'utilisation effectivement comptabilisées.

La mensualisation sera calculée sur les heures facturées de l'année N-1, et répartie sur 11 mois, la régularisation n'intervenant qu'au terme du 12^{ème} mois.

ARTICLE 5

La Caisse d'Allocations Familiales s'implique dans les domaines suivants :

- Convention avec la commune de Dommartemont pour le financement des locaux et de l'équipement,

- Contrat Enfance Jeunesse,
- Convention en matière de versement d'une prestation de service à l'association gestionnaire.

Par ailleurs, la présentation de l'association, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, et les tarifs, le cas échéant, figureront sur le site Internet "mon-enfant.fr" propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la CAF sur ledit site Internet.

Le gestionnaire s'engage par ailleurs à signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Le gestionnaire s'engage également à renseigner régulièrement dans le site Internet "mon-enfant.fr" les disponibilités d'accueil de la structure selon les modalités prévues localement.

ARTICLE 6

Le règlement intérieur de la structure, comportant entre autre, un article précisant les modalités d'inscription des enfants et le caractère de priorité donné aux ressortissants des communes signataires, tels que ces éléments ont été définis dans la présente convention, sera annexé à cette dernière.

ARTICLE 7

La recherche de nouveaux locaux pourra être envisagée en concertation avec tous les partenaires concernés si l'étude relative à l'extension de la capacité d'accueil de la structure et aux travaux d'aménagement s'avèrent impossibles, la durée de la convention restant soumise à l'autorisation de fonctionner de l'équipement existant.

ARTICLE 8

La présente convention se substitue à la précédente ainsi qu'à ses avenants, et prend effet à compter du 1er janvier 2019 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse sur demande écrite de l'ensemble des signataires de la convention à chaque échéance annuelle. Cette reconduction expresse est subordonnée à l'octroi d'une dérogation accordée par la préfecture, relative à l'accessibilité des locaux au public.

ARTICLE 9

Toute autre commune non signataire souhaitant participer au financement de la structure d'accueil Les Confettis, aura la possibilité de se joindre aux parties signataires de la présente convention par le biais d'un avenant signé par l'ensemble des partenaires concernés.

Nancy, le

| | |
|--|--|
| La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle | La Présidente de l'association Les Confettis |
| <i>Béatrice TAMAGNA</i> Le Maire de Dommartemont | <i>Madame Marjorie CHALUBERT</i> Le Maire de Saint Max |
| <i>Marie-Christine LEROY</i> Le Maire d'Essey-lès-Nancy | <i>Eric PENSALFINI</i> |
| <i>Michel BREUILLE</i> | |

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 12 décembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 10 décembre 2018
Délibération n°6

OBJET :
Tarification spécifique pour la restauration d'enfant en Projet d'Accueil Individualisé

Rapporteur : Mme SIMONNET

EXPOSE DES MOTIFS

Le service municipal de restauration scolaire peut accueillir des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Le PAI est un document écrit, qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant atteint de troubles particuliers de santé (pathologie chronique, allergies, intolérance alimentaire). Les repas des enfants relevant d'un PAI peuvent parfois être fournis par les parents sur les lieux de restauration de la collectivité.

Considérant cette situation, il convient d'arrêter un tarif spécifique de facturation, tenant compte de l'encadrement dont bénéficie l'enfant, ainsi que des autres frais liés (ménage, matériel...) pendant son temps de présence dans le dispositif.

Ce tarif sera appliqué exclusivement pour ces enfants bénéficiant d'un PAI et dont le repas serait intégralement fourni par les parents.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif de l'accueil en restauration scolaire d'enfant en **Projet d'Accueil Individualisé à 3,00 €** et ce, dès la facturation de janvier 2019.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 12 décembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 10 décembre 2018
Délibération n°7

OBJET :
Versement d'une subvention au profit de la Caisse des Ecoles – exercice 2019

Rapporteur : M. CAUSERO

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse des Ecoles d'Essey-lès-Nancy sollicite de la ville, pour le premier trimestre 2019, le versement d'une subvention de 20.000 € dans l'attente du vote du budget primitif.

Cette subvention sera destinée, notamment, à régler les prestations de transport des élèves à la piscine et à verser d'éventuels acomptes dans le cadre du marché portant organisation de séjours en classe de découverte, les recettes perçues par l'établissement au cours du premier trimestre étant insuffisantes pour pouvoir prendre en charge ces dépenses.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de verser, à compter du 1^{er} janvier 2019, une première subvention de 20 000 € au profit de la Caisse des Ecoles.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019, article 657361 - « Subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles ».

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 12 décembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 10 décembre 2018
Délibération n°8

OBJET :
Versement d'une subvention au profit du CCAS – exercice 2019

Rapporteur : M. CAUSERO

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Essey-lès-Nancy sollicite de la ville, pour le premier trimestre 2019, le versement d'une subvention de 80.000 € dans l'attente du vote du budget primitif.

Cette subvention sera destinée à financer ses interventions en direction du public en difficulté, à assurer la rémunération de son personnel et à régler ses charges courantes, les recettes perçues par l'établissement au cours du premier trimestre étant insuffisantes pour pouvoir prendre en charge ces dépenses.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de verser, à compter du 1^{er} janvier 2019, une première subvention de 80 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019, article 657362 - « Subvention de fonctionnement au CCAS ».

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 12 décembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 10 décembre 2018
Délibération n°9

OBJET :
Provision pour restes à recouvrer

Rapporteur : M. CAUSERO

EXPOSE DES MOTIFS

L'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance qu'une provision doit être constituée « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, [...] à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ».

Par délibération en date du 16 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé la constitution d'une provision pour restes à recouvrer de 31.334,74 € complétée en 2017 par une provision de 14.940,16 € pour permettre l'admission ultérieure en non-valeurs ou en créances éteintes de titres de recettes émis sur les exercices passés et non encore honorés.

En raison de la volumétrie importante des restes à recouvrer et à défaut d'analyse de la structure de l'état des restes et d'identification des risques d'insolvabilité par le comptable, la collectivité a décidé de retenir une méthode statistique pour déterminer le volume des provisions à constituer, à l'exception des restes à recouvrer de taxe locale sur la publicité extérieure, comme suit :

- 5 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-2 ;
- 10 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-3 ;
- 20 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-4 ;
- 30 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-5 ;
- 60 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-6 ;
- 80 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-7 ;
- 100 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-8 et des exercices antérieurs.

La structure des restes à recouvrer des produits de taxe locale sur la publicité extérieure, moins nombreux, faisant l'objet d'un suivi spécifique, il est proposé de maintenir le régime de provision au réel pour ces créances en retenant, dans le calcul du montant de la provision, celles relatives aux commerces en redressement ou en liquidation judiciaire ou pour lesquels le comptable public a cessé tout acte de poursuite depuis au moins un an.

| Exercice | Restes à recouvrer de TLPE | Autres restes à recouvrer | % provisions | Provisions |
|--------------|----------------------------|---------------------------|--------------|--------------------|
| 2004 | | 28,00 € | 100% | 28,00 € |
| 2005 | | 1 815,48 € | 100% | 1 815,48 € |
| 2006 | | 243,57 € | 100% | 243,57 € |
| 2007 | | 299,30 € | 100% | 299,30 € |
| 2008 | | 127,50 € | 100% | 127,50 € |
| 2009 | | 2 347,75 € | 100% | 2 347,75 € |
| 2010 | 7 441,50 € | 13 701,75 € | 100% | 21 143,25 € |
| 2011 | 1 068,50 € | 4 404,92 € | 80% | 4 592,44 € |
| 2012 | 2 574,60 € | 10 808,49 € | 60% | 9 059,69 € |
| 2013 | 1 170,00 € | 1 485,85 € | 30% | 1 615,76 € |
| 2014 | 5 526,61 € | 5 566,89 € | 20% | 6 639,99 € |
| 2015 | 13 730,39 € | 9 788,39 € | 10% | 14 709,23 € |
| 2016 | 4 331,25 € | 10 154,96 € | 5% | 4 839,00 € |
| TOTAL | 35 842,85 € | 60 772,85 € | | 67 460,95 € |

Considérant l'existence d'une provision pour restes à recouvrer de 46.274,90 €, il est proposé de constituer une provision complémentaire de 21.186,05 € pour porter le capital provisionné à 67.460,95 €.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal de constituer une provision complémentaire pour restes à recouvrer de 21.186,05 €. Il est précisé que les crédits sont disponibles à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget 2018.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité, 5 voix contre (M. CLOMES, M. LEINSTER pouvoir Mme PAGELOT, MME MATHIEU pouvoir M. RIFF) les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 12 décembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 10 décembre 2018
Délibération n°10**

OBJET :

Affectation de la quote-part des titres-restaurant périmés

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 26 janvier 1998, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution de titres-restaurant aux agents territoriaux dont le repas de midi est inclus dans les horaires de travail journalier, faute de pouvoir leur mettre à disposition un restaurant administratif.

La valeur faciale des titres restaurant est fixée actuellement à 7,20 € avec une participation de la collectivité de 4,30 € par titre.

En application des articles L. 3262-5, R. 3262-13 et R. 3262-14 du code du travail, la quote-part du montant global des titres-restaurant perdus ou périmés au titre d'un millésime doit être attribué au comité d'entreprise ou au comité d'œuvres sociales ou, à défaut, être affecté aux œuvres sociales de la collectivité.

Au titre du millésime 2017, la quote-part du montant global des titres-restaurant perdus ou périmés s'établit à 781 €, qu'il est proposé de reverser à l'Amicale du Personnel Municipal.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal de reverser la quote-part du montant global des titres-restaurant perdus ou périmés du millésime 2017, soit 781 €, à l'Amicale du Personnel Municipal d'Essey-lès-Nancy.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 - « Subvention de fonctionnement aux associations ».

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 3 abstentions (M. CLOMES, M. LEINSTER pouvoir Mme PAGELOT) les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 12 décembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 10 décembre 2018
Délibération n°11**

OBJET :

Décision modificative n° 2 au budget 2018

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2018 propose d'opérer les virements de crédits détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération et récapitulés comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|--|----------------------|----------------------|
| Chapitre-Article-Désignation | Dépenses | Recettes |
| Chap. 65 – Autres charges de gestion courante | + 3 000,00 € | |
| 6542 – Créances éteintes | + 3 000,00 € | |
| Chap. 66 – Charges financières | + 18 252,41 € | |
| 66111 – Intérêts réglés à l'échéance | - 3 500,00 € | |
| 661122 – Rattachement des ICNE | + 21 752,41 € | |
| Chap. 73 – Impôts et taxes | | + 24 752,41 € |
| 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation | | + 24 752,41 € |
| Chap. 042 – Op. d'ordre de transfert entre sections | | + 24 365,90 € |
| 722 – Immobilisations corporelles | | + 20 000,00 € |
| 791 – Transfert de charges de gestion courante | | + 4 365,90 € |
| Chap. 023 – Virement à la section d'investissement | + 27 865,90 € | |
| 023 – Virement à la section d'investissement | + 27 865,90 € | |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|---|----------------------|----------------------|
| Chapitre-Article-Désignation | Dépenses | Recettes |
| Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement | | + 27 865,90 € |
| 021 – Virement de la section de fonctionnement | | + 27 865,90 € |
| Chap. 040 – Op. d'ordre de transfert entre sections | + 24 365,90 € | |
| 2135 – Installations générales, agencements | + 20 000,00 € | |
| 4812 – Frais d'acquisition des immobilisations | + 4 365,90 € | |
| Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées | + 3 500,00 € | |
| 1641 – Emprunts en euros | + 3 500,00 € | |

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à + 49.118,31 € en section de fonctionnement et à + 27.865,90 € en section d'investissement.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 au budget 2018 telle que définie dans le tableau ci-dessus et dans l'annexe jointe à la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre - Article - Gestionnaire - Destination - Désignation | Four mémoire - budgété | | Nouveau budget | | Dépenses | | Recettes | | Commentaires |
|---|------------------------|--------------|----------------|--------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|---|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | |
| 73-7381-FIN-SDN-Taxe additionnelle aux droits de mutation | | 215 000,00 € | - € | 239 752,41 € | | | | 24 752,41 € | Selon les réalisations déjà constatées depuis le début de l'exercice |
| 65-6542-FIN-SDN- Créances éteintes | 5 000,00 € | | 8 000,00 € | - € | | 3 000,00 € | | | Pour permettre la constatation comptable sur la fin de l'exercice de créances devenues irrécouvrables (5.067,91 € de créances déjà admises depuis le début de l'exercice) |
| 66-66111-FIN-ADMGEN-Intérêts réglés à l'échéance | 120 650,57 € | | 117 150,57 € | - € | 3 500,00 € | | | | Stabilisation des taux d'intérêts à un bas niveau |
| 66-661122-FIN-SDN-Rattachement des ICNE | -21 752,41 € | | - € | - € | | 21 752,41 € | | | Contrepassation d'écritures inexécutable compte tenu de l'absence de rattachement des Intérêts Cours Non Echus (ICNE) en 2017 |
| 042-722-FIN-SDN-Travaux en régie | | 40 000,00 € | - € | 60 000,00 € | | | | 20 000,00 € | Valorisation comptable par transfert en section d'investissement des travaux réalisés par le personnel municipal sur le patrimoine de la collectivité |
| 042-791-FIN-SDN-Transfert de charges de gestion courante | | - € | - € | 4 365,90 € | | | | 4 365,90 € | Pour permettre l'étalement des frais d'assurance dommage ouvrage de l'opération de réhabilitation de l'école maternelle Prévert |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 752 418,37 € | | 780 284,27 € | - € | - € | 27 865,90 € | | | |
| Total | | | | | 3 500,00 € | 52 618,31 € | - € | 49 118,31 € | |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Chapitre - Article - Gestionnaire - Destination - Désignation | Four mémoire - budgété | | Nouveau budget | | Dépenses | | Recettes | | Commentaires |
|---|------------------------|--------------|----------------|--------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|---|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | | 752 418,37 € | - € | 780 284,27 € | | | - € | 27 865,90 € | |
| 16-1641-FIN-ADMGEN-Emprunts en euros | 206 884,37 € | | 210 384,37 € | - € | | 3 500,00 € | | | La stabilisation des taux d'intérêts à leur plus bas niveau permet un amortissement plus rapide de la dette |
| 040-4812-FIN-SDN-Frais d'acquisition des Immobilisations | - € | | 4 365,90 € | - € | | 4 365,90 € | | | Pour permettre l'étalement des frais d'assurance dommage ouvrage de l'opération de réhabilitation de l'école maternelle Prévert |
| 040-2135-FIN-SDN-Installations générales, agencements... | 40 000,00 € | | 60 000,00 € | - € | | 20 000,00 € | | | Valorisation comptable par transfert de la section de fonctionnement des travaux réalisés par le personnel municipal sur le patrimoine de la collectivité |
| Total | | | | | 0,00 | 27 865,90 | 0,00 | 27 865,90 | |

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 12 décembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 10 décembre 2018
Délibération n°12**

OBJET :

Etalement de charges d'opérations d'équipement

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

La nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité, par décision de l'assemblée délibérante, d'étaler les frais accessoires liés à l'acquisition et/ou la réalisation d'investissements (frais de transport, d'installation, de montage...).

La durée d'étalement de ces charges est fixée généralement à 5 ans, à l'exception des charges d'assurance dommage ouvrage qui, par dérogation du receveur municipal, peuvent faire l'objet d'un étalement sur 10 ans.

L'opération comptable consiste à transférer le montant des charges au compte d'investissement 4812 « charges à répartir sur plusieurs exercices », par crédit du compte 791 « transfert de charges de gestion courante », puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6812 « dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » dans la limite de 5 ou 10 ans.

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'école maternelle Prévert, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'étalement sur 10 ans des frais d'assurance dommage ouvrage, représentant une charge financière, en section de fonctionnement, de 4.365,90 €.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser sur 10 ans l'étalement de la charge d'assurance dommage ouvrage de l'opération susvisée.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la passation de ces opérations d'ordre seront inscrits, par décision modificative, au budget 2018 et aux budgets primitifs des exercices suivants.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 12 décembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 10 décembre 2018
Délibération n°13**

OBJET :

**Autorisations budgétaires par anticipation
en section d'investissement**

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSE DES MOTIFS

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif de l'exercice 2019 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante au mois de mars prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder au lancement de travaux, conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement et d'améliorer le taux de réalisation de la section d'investissement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite des crédits suivants :

| Chapitre | Article | Libellé | Budget 2018 (hors RAR) | Autorisations par anticipation | Affectation |
|----------|--|--|------------------------|--------------------------------|--|
| 20 | Immobilisations incorporelles | | 17 415,24 € | | |
| | 2051 | Concessions et droits similaires | | 1 000,00 € | - Acquisition et installation de progiciels |
| 21 | Immobilisations corporelles | | 548 736,95 € | | |
| | 2128 | Autres agencements et aménagements divers | | 4 500,00 € | - Réalisation d'une clôture (rue de Gaulle) - Acquisition et installation de poutres columbariums |
| | 21316 | Équipements du cimetière | | 15 000,00 € | - Acquisition et installation de bornes et panneaux d'affichage - Travaux d'aménagement du cimetière |
| | 2135 | Installations générales, agencements et aménagements | | 11 950,00 € | - Travaux de mise aux normes (porte La Poste) - Installation de radiateurs (école maternelle Prievert) - Motorisation d'un volet roulant (école maternelle Delaunay) |
| | 21568 | Autre matériel et outillage d'incendie | | 1 500,00 € | - Acquisition et installation d'extincteurs |
| | 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | | 3 000,00 € | - Installations et matériels pour l'aménagement des postes de travail des agents dans le cadre du DUEP |
| | 2162 | Matériel de transport | | 18 000,00 € | - Acquisition d'un véhicule de type benne |
| | 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | | 2 500,00 € | - Acquisition d'ordinateurs pour les services municipaux et les écoles - Acquisition d'écrans d'ordinateur pour les services municipaux et les écoles |
| | 2188 | Autres immobilisations corporelles | | 1 800,00 € | - Mise en sécurité PPMS et organigramme des clés (école Delaunay) |
| Op. 104 | Construction d'une salle d'activité scolaire et périscolaire | | 171 840,00 € | | |
| | 2031 | Frais d'étude | | 5 437,88 € | Frais d'études, de contrôle, de supervision et de maîtrise d'œuvre |
| | 2135 | Installations générales, agencements et aménagements | | 36 364,89 € | Travaux de VRD / Gros œuvre - Charpente / TPE / Blanchette - Menuiseries extérieures - plâtrerie - revêtement de sols souples / Peinture - Chauffage/ventilation - Electricité |

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus. Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2019, lors de son adoption.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 12 décembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 10 décembre 2018 Délibération n°14

OBJET :

Convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à l'association AME

Rapporteur : Mme DEVOUGE

EXPOSE DES MOTIFS

L'association « Atelier Mémoire d'Essey », présidée par M. Jean-Claude LAROCHE, a sollicité la commune dans le cadre de la restauration de deux toiles de l'Eglise Saint Georges : « La vierge entourée des saints » et « le départ de Tobie », pour établir une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Le montant des travaux est estimé à 10 500 € HT pour chaque toile. La convention prévoit que le mandataire engagera le lancement d'une campagne de mécénat populaire en vue de collecter les fonds destinés à contribuer au financement de la restauration de « La vierge entourée des saints ». En effet, « le départ de Tobie » fait actuellement l'objet d'une demande de classement au titre des monuments historiques et appartient à l'Etat, la commune n'en étant que le dépositaire.

Le mandataire utilisera les procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics après accord de la commune mandante, pour la passation des marchés et leurs attributions.

Le mandataire interviendra à titre gracieux dans le cadre de la convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « culture, patrimoine et citoyenneté », réunie le 20 novembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mandat pour la restauration d'une toile de l'Eglise Saint Georges : « La vierge entourée des saints » entre la commune d'Essey-lès-Nancy et l'association « Atelier Mémoire d'Essey » annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat précitée et tout document s'y rapportant,
- de verser une subvention de 1000 € au profit de l'association « Atelier Mémoire d'Essey »

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Personne pouvant engager le pouvoir adjudicateur: Michel BREUILLE, Maire

ENTRE :

La commune d'Essey-lès-Nancy, représentée par Michel BREUILLE, maire en exercice, ou son représentant, et désignée ci-après par les mots « la commune » ou « le mandant » ou « le maître d'ouvrage »,

ET :

L'association Atelier Mémoire d'Essey, représentée par son président, Jean-Claude LAROCHE, et désignée ci-après par les mots « le mandataire ».

Préambule

Faisant suite à la demande de l'association « Atelier Mémoire d'Essey » relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la restauration d'une toile de l'Eglise Saint Georges : « La vierge entourée des saints », la commune d'Essey-lès-Nancy par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018, a approuvé le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage à cette association.

C'est pourquoi la commune d'Essey-lès-Nancy décide de confier à l'association « Atelier Mémoire d'Essey » un mandat au sens de l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique.

Article 1 : Objet du mandat

La commune d'Essey-lès-Nancy confie au mandataire, qui accepte, la maîtrise d'ouvrage dans le but de réaliser, au nom et pour le compte de ladite commune et sous son contrôle, l'ensemble des travaux dans le cadre de la restauration d'une toile de l'Eglise Saint Georges : « La vierge entourée des saints ».

Article 2 : Modalités de financement

Le coût prévisionnel des travaux de rénovation de restauration d'une toile de l'Eglise Saint Georges : « La vierge entourée des saints » est estimé à 10 500 € HT.

Le mandataire recherchera toutes les subventions et dons qu'il pourra obtenir en son nom et pour le compte du mandant. Le mandataire pourra organiser en son nom et pour le compte du mandant une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine en vue de collecter les fonds destinés à contribuer au financement de la restauration d'une toile de l'Eglise Saint Georges : « La vierge entourée des saints ». La ville d'Essey-lès-Nancy apportera son concours à l'association Atelier Mémoire d'Essey par le versement d'une subvention de 1000 €.

Le mandataire réglera les sommes dues aux entreprises. Le mandant ne pourra en aucun cas se substituer, en cas de défaillance financière du mandataire, à l'égard de ses obligations vis-à-vis des tiers.

Article 3 : Contenu de la mission du mandataire

Le mandataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission qui lui est confiée.

Le mandataire utilisera les procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics après accord de la commune mandante sur ce choix et remplira les obligations de mise en concurrence et de publicité suivant les cas et les seuils prévus.

Le mandataire pourra mettre en œuvre les éléments de mission suivants :

- préparation du choix des entreprises, signature et gestion des devis ;
- le mandataire devra, avant d'approuver les devis en son nom et pour son compte, obtenir l'accord de la commune.
- suivi du chantier sur les plans techniques, administratifs et financiers ;
- à ce titre, le mandataire communiquera à la commune l'ensemble des comptes rendus de chantiers et tous autres documents permettant de suivre l'avancement des opérations. Les représentants de la commune pourront suivre les chantiers, y accéder à tout moment et consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au mandataire et non directement aux intervenants quels qu'ils soient.
- réception des ouvrages ;
- après achèvement des travaux, il sera procédé, en présence impérative du mandant, aux opérations préalables à la réception des ouvrages, contrairement avec les entreprises.
- règlements des entreprises ;
- gestion de la garantie de parfait achèvement ;
- établissement et remise au mandant du dossier complet comportant tous les documents administratifs et techniques relatif à la mission confiée. Le mandataire produira à destination de la ville un bilan financier de l'opération.

Article 4 : Constatation de l'achèvement de la mission du mandataire

La mission du mandataire prendra fin par la délivrance d'une attestation de fin de mission par la commune au plus tôt à l'issue de la période de parfait achèvement ou par résiliation du contrat de mandat dans les conditions fixées par le présent mandat.

L'attestation est délivrée à la demande expresse du mandataire, après exécution complète de ses missions.

Les obligations contractuelles du mandataire ne prennent fin qu'après l'obtention de l'attestation de fin de mission.

Article 5 : Entrée en vigueur et rémunération

Le mandat prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Sauf en cas de résiliation, le présent mandat expirera définitivement à l'achèvement (technique, administratif et financier) de la mission du mandataire confiée par la ville.

Les obligations contractuelles du mandataire ne sauraient notamment prendre fin avant la levée de l'ensemble des réserves éventuelles et la fin de la période de parfait achèvement de la mission confiée.

Le mandataire réalisera la mission à titre gracieux.

Article 6 : Résiliation

Si le mandataire est défaillant ou dans le cas où le maître d'ouvrage ne respecterait pas ses obligations, l'une ou l'autre partie peut demander la résiliation du présent mandat, celle-ci prenant effet un mois après notification de la décision de résiliation.

Sauf cas exceptionnel, le mandataire reste redevable des sommes dues aux entreprises.

Article 7 : Litiges

Tous les litiges sont de la compétence du tribunal administratif de Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 11 décembre 2018

Pour le mandataire, le président de l'association Atelier Mémoire d'Essey

Jean-Claude LAROCHE

Pour la commune, le maire

Michel BREUILLE

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 12 décembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 10 décembre 2018
Délibération n°15**

OBJET :

-Convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB

-Bilan annuel 2017-2018 des actions réalisées

-Programme prévisionnel d'actions 2019

Rapporteur : M. THOUVENIN

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB du 16 décembre 2016, le bailleur social BATIGERE a présenté le bilan annuel 2017-2018 des actions réalisées et le programme prévisionnel d'actions 2019, lors du comité territorial du 3 octobre dernier.

Suite à la délibération du conseil municipal 12 février 2018 relatif à l'acceptation de l'avenant de prolongation de la convention précitée, le conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy a pu participer à ce comité territorial et fait part de ses observations.

1) Présentation du bilan des actions menées en 2017

Le conseil citoyen a fait observer que l'absence de recrutement d'un gardien est contraire au Code de la sécurité intérieure qui prévoit la présence d'un gardien par tranche de 100 logements dans chaque quartier prioritaire. Par ailleurs, il a expliqué que la présence d'un gardien est de nature à prévenir les dégradations volontaires. Le bailleur social a rappelé que l'agence est présente sur le site. Toutefois, il a été fait remarquer qu'elle ne consacre pas l'ensemble de ses missions à la surveillance et que le Code de la sécurité intérieure ne prévoit pas de sanction. BATIGERE a expliqué qu'il n'est pas en mesure de financer un poste de médiateur suite au désengagement de l'Etat. Cependant, il n'est pas opposé à apporter son concours financier à une structure intervenant sur le quartier (partenariat avec l'association Réciprocité ?).

Le bailleur social a indiqué qu'il a pris en considération les demandes de la ville quant à la valorisation des actions « le livre sur la place » et « le challenge BATIGERE » qui avaient été estimées surévaluées, en retenant respectivement comme unité d'œuvre le nombre de logements et le coût à la journée. De

même, la valorisation des actions mises en œuvre par l'AMLI (relogement adapté, étude prélocative, médiation sociale, accompagnement des familles) a été minorée de 50% suite aux remarques de la collectivité.

2) Présentation du bilan des actions menées en 2018

M. le Maire a indiqué que des mesures seront prises pour ne pas revivre la même situation que cet été 2018. En effet, il a été appelé à plusieurs reprises ainsi que l'adjoint de permanence pour intervenir comme médiateur entre les habitants du quartier (problème de voisinage, campagne de stérilisation des chats libres, chiens promenés non laissés, ...). Une réflexion sur l'expérience menée à Vandœuvre-lès-Nancy avec la création de correspondant de nuit est engagée.

BATIGERE a accordé 6 500 € aux associations locales, dont 6 000 € pour la création des jardins cultivés de Mouzimpré. Il a été précisé que la réception des travaux est programmée mi-octobre 2018. L'attribution des parcelles cultivables est envisagée début novembre 2018. Une inauguration est projetée au printemps 2019 avec tous les partenaires financiers.

Le bailleur social a indiqué que le coût du mur de Frontball a été arrêté à 15 000 €. L'animation « Créativore » appréciée à 5 500 € et se substituant à l'action « cité sculpture » a rencontré un certain succès.

M. le Maire a demandé comment était opérée la valorisation portant sur la mise à disposition de locaux associatifs estimée 24 600 €. En effet, la mairie dispose de 4 locaux d'une superficie d'environ 25 m² et a connaissance d'un local mis à disposition des « scouts de France ». BATIGERE a précisé que l'unité d'œuvre était le m² et a ajouté qu'une cave a été mise à disposition de l'association « Les Chats Mauves » pour le stockage.

Le montant total des dépenses prévisionnelles relatives aux programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB a été estimé à 211 602 € (272 033 € en 2017). Le montant de l'abattement de TFPB a été estimé à 90 760 € (88 981 € en 2017).

3) Présentation du programme prévisionnel d'actions 2019

BATIGERE a prévu de poursuivre son soutien aux associations du quartier, notamment d'accorder une subvention de 1 500 € pour l'organisation de la manifestation « Mouzimpropre » en 2019, ainsi qu'une subvention de 500 € à l'association « l'Etoile ».

L'animation « Créativore » sera reconduite, ainsi que le challenge BATIGERE. Le bailleur social a prévu l'organisation d'un chantier de jeunes en 2019.

Il a été demandé à BATIGERE de provisionner des crédits pour son concours à une structure ou à tout autre dispositif visant à assurer de la médiation sociale.

Le montant total des dépenses prévisionnelles relatives aux programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB a été estimé à 142 801 €. Le montant de l'abattement de TFPB a été estimé à 90 760 € en 2019.

4) Conclusion

Il a été fait remarquer que les dépenses prévisionnelles relatives aux programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB ont diminué en passant de 272 000 € à 142 000 € en 3 ans. BATIGERE a souligné que l'effort financier sera davantage consacré aux travaux de rénovation portant notamment sur l'isolation des murs extérieurs, le remplacement des équipements sanitaires, ... en 2019.

Aussi, le Conseil municipal peut se prononcer sur le bilan annuel 2017/2018 des actions réalisées par le bailleur social sur le quartier prioritaire de Mouzimpré et le programme prévisionnel d'actions 2019.

PROPOSITIONS

Vu les avis respectifs du conseil citoyen du 23 octobre 2018 et de la Commission « sécurité – risques majeurs – politique de la ville » du 27 novembre 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le bilan annuel 2017/2018 des actions réalisées par le bailleur social sur le quartier prioritaire de Mouzimpré,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à acter le programme prévisionnel d'actions 2019.

DELIBERATION

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le bilan annuel 2017-2018, mais s'abstient d'émettre un avis sur le programme d'actions prévisionnel 2019, notamment par l'absence de crédits inscrits pour le gardiennage.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 12 décembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 10 décembre 2018
Délibération n°16**

OBJET :

Rapport annuel 2017 sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur la métropole du Grand Nancy
Rapporteur : M. THOUVENIN

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un contrat de ville ont obligation de rédiger un rapport annuel sur la situation de l'agglomération au regard de la politique de la ville, les actions menées sur le territoire métropolitain et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil métropolitain.

Les éléments du rapport font l'objet d'une consultation préalable des conseils citoyens présents sur le territoire les concernant. Le conseil municipal et le conseil métropolitain sont informés du résultat de cette consultation lors de la présentation du rapport (voir document annexé).

Aussi, le conseil municipal doit également se prononcer sur le rapport annuel 2017 relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville sur la métropole du Grand Nancy joint à la présente.

PROPOSITION

Vu les avis du conseil citoyen d'Essey-lès-Nancy et de la commission « sécurité-risque majeur-politique de la ville » réunis respectivement en date des 23 octobre et 27 novembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le rapport annuel 2017 relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville sur la métropole du Grand Nancy.

DELIBERATION

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le rapport annuel 2017 relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville sur la métropole du Grand Nancy. Toutefois, le Conseil municipal émet des réserves sur la forme quant à sa présentation. En effet, ce document exhaustif de 63 pages est difficilement lisible et exploitable. Le Conseil municipal souhaite qu'un document plus synthétique de 3 à 4 pages puisse être présenté à l'avenir.

| Que pensez-vous de la présentation générale du rapport? (lisibilité, compréhension...) | Est-ce que certains aspects vous paraissent incompréhensibles? lesquels? |
|--|---|
| Trop de pages à lire. Document à synthétiser. Document compliqué à lire | Document difficilement « digeste », fastidieux, ennuyeux et long à lire, rédaction trop technocratique |
| Que reprenez-vous de positif dans l'action menée au titre du Contrat de Ville? | Quels sont les freins, les limites que vous avez identifiés? |
| Le PRU. C'est notamment la visite du plateau qui a convaincu le conseil citoyen d'initier le projet de création de jardins cultivés au cœur du quartier de Mouzimpré | Les conseillers citoyens estiment ne pas disposer de suffisamment de connaissances pour porter un jugement sur les politiques menées (ex.: comment apprécier le bilan du CD 54 sur l'agglomération) |
| Ce rapport répond-il à vos attentes en termes d'information? quelles sont vos attentes? | La parole des habitants-es est-elle suffisamment prise en compte? Suggestions à intégrer pour le prochain rapport annuel |
| Le contenu du rapport est encourageant pour le conseil citoyens qui souhaite porter des projets. Les attentes portent sur davantage de subventions pour porter d'autres projets sur le quartier prioritaire. | Non, elle commence à être entendue, en partie. Il faut continuer à donner la parole au conseil citoyen |

Aide à la formulation de l'avis des Conseils Citoyens

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 12 décembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 10 décembre 2018
Délibération n°17**

OBJET :

Tarifs au 1^{er} janvier 2019 pour l'occupation des bâtiments communaux (Parc Maringer, Haut-Château, Maison des Associations et l'Espace Pierre de Lune)

Rapporteur : M. ROSSIGNON

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil municipal a actualisé les tarifs de location des différentes salles communales.

Il convient d'envisager un réajustement annuel des prix qui peut s'établir à 2 % d'augmentation avec arrondis, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation, des prix des fluides et de l'énergie.

PROPOSITION

Vu l'avis émis par la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie réunie le 15 novembre 2018, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs de location des différentes salles communales, à compter du 1^{er} janvier 2019 selon le tableau ci-joint, tarifs soumis à la TVA pour la salle Maringer et le Haut Château.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

PROPOSITION TARIFS DE LOCATION DE SALLES

| Salles | 1ère location annuelle des Associations d'Essey-lès-Nancy | Particuliers et Associations d'Essey-lès-Nancy | | Particuliers et Associations de l'extérieur | |
|---|---|--|---------|---|---------|
| | TARIF | TARIF | | TARIF | |
| | | Ancien | Nouveau | Ancien | Nouveau |
| <p style="text-align: center;">PARC MARINGER <i>Salle Maringer</i></p> <p>1/2 journée uniquement en semaine : 9h/13h ou 14h/18h ou 18h/23h00 Journée uniquement en semaine et jour férié : 9h/18h Forfait week-end Samedi et dimanche (Du samedi 9h/3h et dimanche 10h/18h)* Forfait + week-end Vendredi soir, samedi et dimanche : (vendredi ouverture 14h/fermeture 20h ; samedi ouverture 9h/fermeture 4h et dimanche ouverture 10h/fermeture 18h)* Capacité d'accueil 350 personnes</p> | | | | | |
| | | 168 € | 171 € | 191 € | 195 € |
| | | 330 € | 337 € | 352 € | 359 € |
| | 104,00 € | 832 € | 849 € | 1 199 € | 1 223 € |
| | | 974 € | 993 € | 1 372 € | 1 399 € |
| <p style="text-align: center;">HAUT-CHÂTEAU <i>Salons/Cuisine</i></p> <p>1/2 journée uniquement en semaine (hors vacances scolaires et mercredi): 9h/13h ou 14h/18h ou 18h/23h00 Journée uniquement en semaine et jour férié (hors vacances scolaires et mercredi) : 9h/18h Forfait week-end Samedi et dimanche (Du samedi 8h30/3h et dimanche 10h/18h)* Capacité d'accueil 60 personnes</p> | | | | | |
| | | 94 € | 96 € | 158 € | 161 € |
| | | 252 € | 257 € | 327 € | 334 € |
| | 52,00 € | 438 € | 447 € | 590 € | 602 € |
| | | | | | |
| <p style="text-align: center;"><i>Caveau/Cuisine</i></p> <p>1/2 journée uniquement en semaine (hors vacances scolaires et mercredi): 9h/13h ou 14h/18h ou 18h/23h00 Journée uniquement en semaine et jour férié (hors vacances scolaires et mercredi) : 9h/18h Forfait week-end Samedi et dimanche (Du samedi 8h30/3h et dimanche 10h/18h)* Capacité d'accueil 80 personnes</p> | | | | | |
| | | 66 € | 67 € | 112 € | 114 € |
| | | 191 € | 195 € | 246 € | 251 € |
| | 52,00 € | 325 € | 332 € | 432 € | 441 € |
| | | | | | |
| <p style="text-align: center;"><i>Salons/Caveau/Cuisine</i></p> <p>Forfait week-end Samedi et dimanche (Du samedi 8h30/3h et dimanche 10h/18h)*</p> | | | | | |
| | | 573 € | 584 € | 778 € | 794 € |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| <p style="text-align: center;">MAISON DES ASSOCIATIONS <i>Grande salle/Cuisine</i></p> <p>1/2 journée uniquement en semaine les mercredis et pendant les vacances scolaires : 9h/13h ou 14h/18h 1/2 journée uniquement en semaine : 18h/22h30 Journée uniquement en semaine les mercredis et pendant les vacances scolaires et jour férié : 9h/18h Forfait week-end Samedi et dimanche (Du samedi 9h/1h et dimanche 10h/18h)* Capacité d'accueil 100 personnes</p> <p>Salle GOUTORBE (pour réunion uniquement) 1/2 journée Salle MUNIER (pour réunion uniquement) 1/2 journée Salle PORTENSEIGNE (pour réunion uniquement) 1/2 journée</p> | | | | | |
| | | 83 € | 84 € | 107 € | 109 € |
| | | 63 € | 64 € | 107 € | 109 € |
| | | 183 € | 187 € | 232 € | 237 € |
| | | 309 € | 315 € | 410 € | 418 € |
| | | 32 € | 33 € | 33 € | 34 € |
| | | 15 € | 15 € | 16 € | 16 € |
| | | 15 € | 15 € | 16 € | 16 € |
| <p style="text-align: center;">PIERRE DE LUNE <i>Grande salle + cuisine</i></p> <p>Forfait jour férié (de la veille 18h/2h au lendemain 9h/18h)* Forfait week-end Samedi et dimanche (Du samedi 9h/2h et dimanche 10h/18h)* Capacité d'accueil 100 personnes</p> | | | | | |
| | | 82 € | 84 € | Pas de location | |
| | | 102 € | 104 € | Pas de location | |
| | | | | | |

* horaires d'utilisation

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 12 décembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 10 décembre 2018
Délibération n°18**

OBJET :

Avenant N°1 à la convention de gestion des jardins solidaires de Kléber avec l'association « Jardinot » du 12 janvier 2017

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de la séance du 5 décembre 2016, le conseil municipal a accepté la création des jardins solidaires de Kléber, confié la gestion des jardins à l'association « Jardinot », et adopté un règlement intérieur relatif à l'organisation desdits jardins.

La création de jardins solidaires visait à offrir la possibilité à des personnes qui ne disposent pas de moyens financiers importants et suffisants pour acquérir un terrain, de cultiver et d'entretenir une parcelle de terrain à des fins personnelles, à l'exclusion de toute finalité commerciale.

En l'occurrence, cette offre s'adressait aux habitants des immeubles sis rue Edouard BRANLY, allée Marie CURIE (pas d'accès automobile), rue Albert CALMETTE, rue André-Marie AMPERE, allée René DESCARTES Ampère, locataires du bailleur social MMH qui avait contribué au financement de ce projet.

Cependant, toutes les parcelles cultivables n'ont pas été attribuées et des habitants d'Essey-lès-Nancy extérieurs au parc locatif de MMH ont manifesté le souhait de bénéficier d'un jardin. Pour répondre à cette demande, il convient d'envisager la signature d'un avenant à la convention de partenariat du 12 janvier 2017 établie entre la ville et l'association Jardinot, ainsi que la modification du règlement intérieur.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » en date du 21 novembre 2018, il est proposé au Conseil municipal de :

- approuver l'avenant N°1 à la convention de gestion des jardins solidaires avec l'association « Jardinot » du 12 janvier 2017,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de gestion des jardins solidaires avec l'association « Jardinot » du 12 janvier 2017,
- modifier le règlement intérieur des jardins solidaires conformément au document ci-joint,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION ET LA GESTION DE
JARDINS SOLIDAIRES DE KLEBER DU 12 JANVIER 2017

ENTRE :

LA COMMUNE D'ESSEY-LES-NANCY, représentée par Monsieur Michel BREUILLE, Maire en exercice, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2018,

ET

L'ASSOCIATION « JARDINOT » dont le siège social est établi 9 quai de Seine 93584 SAINT OUEN CEDEX, représentée par son Président Général, Monsieur Philippe BRUNET, dénommée ci-après l'association,

Considérant qu'il reste des parcelles cultivables à attribuer sur le site aménagé derrière le bâtiment Ampère du quartier Kléber, il est envisagé de ne pas restreindre les bénéficiaires aux locataires du parc locatif de MMH. **AINSI LA MUNICIPALITE ET**

L'ASSOCIATION « JARDINOT » ONT CONVENU CE QUI SUIT :

L'article 5 de la convention de partenariat concernant la mise à disposition et la gestion de jardins solidaires de Kléber du 12 janvier 2017 établie entre la ville et l'association Jardinot est modifié comme suit :

ARTICLE 5 : PARTICIPATION DES ATTRIBUTAIRES ET DE LA COMMUNE

Chaque attributaire devra régler chaque année une cotisation, révisable annuellement, pour l'adhésion à l'association « Jardinot », soit 19,00 € pour la saison 2016/2017.

Une participation annuelle, sera demandée pour la gestion, les menues charges, les menues réparations et l'eau, sur la base de :

- 5 € par lot attribué d'une superficie de 25 m² pour les locataires du bailleur social MMH,

- 20 € par lot attribué d'une superficie de 25 m² la première année et de 25 € les années suivantes pour les habitants d'Essey-lès-Nancy extérieurs au parc locatif de MMH.

Si au cours de la mise à disposition, il apparaissait nécessaire de réviser ce montant, la commune et l'association « JARDINOT » se consulteraient pour définir les nouvelles conditions.

Par ailleurs, un dépôt de garantie de 60 € sera demandé à chaque prise de possession de parcelle. Ce dépôt sera restitué à l'attributaire quittant sa parcelle, à condition qu'elle soit en bon état et corresponde à l'état des lieux initial.

**REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS SOLIDAIRES DE
KLEBER**

**SIS SUR UN TERRAIN CADASTRE AW 581 SITUE DERRIERE
LE BATIMENT AMPERE DU QUARTIER KLEBER**

La Ville d'Essey-lès-Nancy aménage des jardins solidaires sur un terrain cadastré AW 581, situé derrière le bâtiment Ampère du quartier Kléber afin de prendre en considération les demandes administratives souhaitant s'adonner à la culture vivrière.

Le présent règlement, validé par une délibération du Conseil Municipal d'Essey-lès-Nancy en date du 5 décembre 2016 et modifié par délibération du 10 décembre 2018, définit le cadre et les obligations des parties. Il est adopté conjointement par l'association « Jardinot » à qui la ville a confié la gestion desdits jardins solidaires.

ARTICLE 1 : La ville d'Essey-lès-Nancy et l'association « Jardinot » proposent la location de parcelles de jardins solidaires, selon les conditions ci-après énumérées.

TITRE I - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

ARTICLE 2 : Pour pouvoir prétendre à un jardin solidaire, le bénéficiaire doit être majeur et habitant de la commune d'Essey-lès-Nancy.

Une seule parcelle par foyer sera attribuée. Toutefois, un attributaire pourra prétendre à d'autres parcelles cultivables si l'ensemble n'a pu être attribué aux habitants pouvant prétendre à un jardin solidaire dans la limite de 3 lots.

ARTICLE 3 : Les demandes d'attribution d'un jardin solidaire doivent être déposées sous format papier à l'association « Jardinot » service jardins (Tél. : 01.41.66.34.88) ou par voie électronique à l'adresse : jardinot@jardin.fr

Toute demande donne lieu à un accusé de réception daté et signé de l'association « Jardinot ».

ARTICLE 4 : L'attribution des jardins disponibles est faite aux seuls candidats inscrits sur la liste tenue par l'association « Jardinot » par tirage au sort, lequel prendra en considération, à titre principal, l'ancienneté de l'inscription.

Une liste d'attente et à titre secondaire est établie à cet effet, prenant en considération l'ancienneté d'inscription.

ARTICLE 5 : Tout changement de domicile est à signaler sans retard et par écrit à l'association « Jardinot ».

TITRE II - CONDITIONS DE LOCATION

ARTICLE 6 : Les locations de jardins sont nominatives, annuelles et renouvelables par tacite reconduction. Elles sont conditionnées à la signature du présent règlement qui est opposable aux bénéficiaires.

ARTICLE 7 : Sauf cas d'une reprise de jardin en cours d'année, la location prend effet le 1er novembre et se termine le 31 octobre de l'année suivante.

ARTICLE 8 : Un état des lieux est réalisé à l'entrée et à la sortie des lieux établi en double exemplaire qui est signé contradictoirement sur place, par le bénéficiaire et le responsable du centre des jardins. La mise à disposition d'un jardin est subordonnée à la délivrance par l'association « Jardinot » d'une autorisation de mise à disposition établie en double exemplaire, dont un est destiné au bénéficiaire qui doit obligatoirement être adhérent à l'association « Jardinot ». En cas de nécessité, l'association Jardinot a le droit de remettre en état, aux frais du locataire sortant, tout terrain jugé non conforme à un bon état de propreté.

Cette mise à disposition demeure subordonnée à l'observation du présent règlement intérieur et aux droits et obligations qui s'imposent à l'association « Jardinot », sur le terrain objet du centre de jardin. En particulier, lorsque l'association « Jardinot » ne dispose que d'un droit d'occupation précaire sur le terrain, elle ne peut accorder au bénéficiaire, par la délivrance d'une autorisation de mise à disposition, plus de droits qu'elle n'en possède elle-même.

ARTICLE 9 : Il est strictement interdit de céder, d'échanger ou de sous-louer un jardin.

ARTICLE 10 : En cas de décès du bénéficiaire, seul le conjoint survivant peut se prévaloir de la transmission du contrat de location.

ARTICLE 11 : Chaque jardin devra être entièrement mis en culture chaque année et entretenu continuellement en bon état de propreté. Les cultures entreprises ne devront avoir pour but que la consommation familiale. La culture de céréales et de plantes fourragères est interdite ainsi que la vente des produits résultant de l'exploitation des jardins.

ARTICLE 12 : La Ville d'Essey-lès-Nancy est seule compétente pour décider de l'abattage des arbres plantés ou non par le locataire.

ARTICLE 13 : Dans leur grande majorité, les jardins sont loués sans aucune séparation individuelle.

Il est formellement interdit à tout bénéficiaire de réaliser une clôture grillagée ou d'utiliser tous types de matériaux afin de délimiter sa parcelle sans autorisation préalable de l'association Jardinot.

ARTICLE 14 : Les bénéficiaires s'engagent à veiller à une utilisation raisonnable des bornes d'alimentation ou les pompes à eau mises en place dans certains jardins et à signaler immédiatement toute défectuosité à l'association Jardinot. En cas de défaillance du circuit d'alimentation en eau, les locataires ne pourront prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit. Tout branchement sur ces bornes de tuyauteries même amovibles, est formellement interdit sous peine de résiliation du contrat de location avec effet immédiat. L'usage de l'eau est strictement réservé à l'arrosage des jardins.

ARTICLE 15 : L'eau nécessaire à l'arrosage se fera uniquement depuis un récupérateur installé par la commune.

ARTICLE 16 : Il est strictement interdit de creuser un puits ou d'effectuer tout autre forage ou captage dans le jardin.

TITRE III – JOUISSANCE ET QUIETUDE DES LIEUX

ARTICLE 17 : Le bénéficiaire s'engage à respecter, avec la plus grande délicatesse, les jardins des voisins et les limites de la parcelle attribuée. En cas de dégradation des installations et de défaillance des locataires, l'association Jardinot fera exécuter les travaux de réfection nécessaires aux frais de ceux-ci.

ARTICLE 18 : Les bénéficiaires sont tenus de veiller au bon aménagement, à la propreté et à l'entretien de la parcelle mise à leur disposition ainsi que de ses abords immédiats. Ils s'engagent à participer aux travaux collectifs, décidés en assemblée.

L'entretien des allées incombe aux riverains, par moitié lorsque plusieurs jardins sont concernés. Le bénéficiaire a ainsi l'obligation d'entretenir les allées contiguës à sa parcelle et ce, jusqu'en leur milieu.

Les déchets provenant du défrichage ou des cultures seront débarrassés par les bénéficiaires et déposés dans les lieux de compostage destinés à cet effet. En aucun cas, ils ne pourront être stockés sur la parcelle ou dans les allées. L'association Jardinot se réserve le droit de facturer à l'ensemble des locataires d'un même site, les frais qu'il engagerait pour l'enlèvement des déchets indûment déposés.

Un niveau élevé de respect de l'environnement est demandé en évitant les produits phytosanitaires, les pesticides et engrais chimiques, en plantant des essences adaptées au sol et au climat, en gérant de façon économe les ressources naturelles, en particulier l'eau.

ARTICLE 19 : Les jardins solidaires disposent d'un abri de jardin collectif dans lequel le locataire s'engage à :

- l'entretenir correctement et le maintenir en bon état ;
- ne pas modifier l'aspect extérieur ;
- signaler au responsable du centre tous dégâts et dégradations qu'il constate et, le cas échéant, ne mettre aucun obstacle à leur réparation ;
- remettre dans l'abri les matériaux et ustensiles nécessaires à l'entretien du jardin (outillage, tuteurs, etc...) dans l'espace qui leur est attribué.

En cas de dégradation des installations et de défaillance des occupants, l'association Jardinot fera exécuter aux frais des locataires, les travaux de réfection nécessaires.

ARTICLE 20 : La parcelle mise à la disposition des bénéficiaires est destinée exclusivement à l'utilisation comme jardin solidaire. Toute utilisation à d'autres fins est formellement prohibée.

Il est notamment interdit de façon formelle de :

- élever un chien, un chat ou tout autre animal. La tenue d'animaux domestiques n'est tolérée que dans la mesure où l'animal est calme et ne perturbe pas la tranquillité publique et à condition qu'il soit tenu en laisse. Aucun animal ne saurait être maintenu dans le jardin en l'absence de son maître ;
- aménager un rucher, une volière, un clapier ou un poulailler ;
- stationner un véhicule ou de circuler avec dans le jardin ;
- installer dans le jardin une tente, une caravane, des toilettes ou tout autre aménagement mobile ;
- exercer dans le jardin, un commerce : vente de boissons, denrées alimentaires, etc... ;
- apposer des panneaux publicitaires ;
- faire du feu, y compris faire des barbecues ;

- stocker des matériaux divers, des matières dangereuses, inflammables, infectes ou autres pouvant tomber sous le coup de la législation sur les établissements dangereux ou insalubres ;

- de laisser les enfants séjourner sur le jardin en dehors de la présence de leurs parents et de jouer dans les allées ou sur les jardins voisins ;

Seuls les tunnels ou serres de forçage facilement démontables sont autorisés. En règle générale, les bénéficiaires devront prendre toute mesure utile afin de ne pas incommoder ou porter préjudice au voisinage notamment par le bruit, par les plantations invasives et par l'utilisation de produits chimiques dans les cultures.

ARTICLE 21 : L'usage de matériel motorisé réservé à l'entretien du jardin est autorisé conformément aux dispositions de l'arrêté municipal du 22 novembre 2012 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage :

- les jours ouvrables : de 8 heures à 20 heures,
- les samedis : de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures
- les dimanches et jours fériés : de 10 heures à 12 heures.

En tout état de cause, l'utilisation de matériel motorisé, strictement limitée au cadre horaire précisé ci-dessus, ne devra pas générer des bruits excessifs de nature à troubler la quiétude des autres occupants de jardins, des riverains et promeneurs.

ARTICLE 22 : Les occupants supporteront seuls les conséquences pécuniaires de tous les cas fortuits ordinaires tels que grêle, gelée, chutes d'arbres ou de branches et des cas extraordinaires tels que sécheresse, inondation, incendie, vols, effractions et tout autre acte de vandalisme entraînant la destruction de tout ou partie des récoltes et de leurs installations.

En outre, les occupants sont responsables de tous les dommages qui pourraient survenir du fait de l'occupation du jardin et des activités qui y sont pratiquées. Il incombe dès lors aux bénéficiaires de souscrire une assurance adaptée au risque encouru. En aucun cas, la responsabilité de la Ville d'Essey-lès-Nancy et de l'association Jardinot ne pourra être recherchée.

ARTICLE 23 : D'une manière générale, tous travaux, améliorations, embellissements et décors qui auraient pu être faits par le locataire pendant qu'il a la jouissance du terrain, appartiennent en fin d'occupation de quelque manière et à quelque époque que ce soit, à la Ville, et ce sans aucune indemnité.

TITRE IV – ADHESION

ARTICLE 24 : La location est subordonnée à l'adhésion à l'association Jardinot, payable à d'avance.

TITRE V – RESILIATION ET FIN DU CONTRAT DE LOCATION

ARTICLE 25 : Il appartient au bénéficiaire désireux de mettre un terme à sa location de signifier son congé par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) avec préavis minimum de trois mois.

La libération d'un jardin donne lieu :

- à la reconnaissance contradictoire de l'état des lieux, les manquants et dégâts constatés sont consignés par écrit ainsi que leur évaluation,
- au paiement de la valeur des manquants, des dégâts constatés et des indemnités non réglées,
- au remboursement, s'il y a lieu, du solde du dépôt de garantie.

ARTICLE 26 : Toute fin de location prend automatiquement effet au 1er Novembre. Aussi, si aucun préavis n'est formulé dans les conditions énoncées dans l'article 25 avant le 1er Août de l'année de référence, la location est présumée reconduite pour la période à venir et la redevance est due.

ARTICLE 27 : En cas de non-respect des clauses du présent règlement et en dehors des cas prévus à l'article deux du présent règlement, l'association Jardinot adressera au bénéficiaire une lettre de mise en demeure de mettre un terme à la situation irrégulière constatée. Si cette mise en demeure reste infructueuse dans le délai prescrit, l'association « Jardinot » procèdera sans préavis à la résiliation du contrat de location qu'elle notifiera au locataire qui ne pourra prétendre au versement d'une quelconque indemnité, notamment dans les cas suivants : non mise en culture de la parcelle, adhésion impayée, troubles liés au voisinage, ...

ARTICLE 28 : Aucun bénéficiaire ne peut prétendre désigner son successeur, ni a fortiori, attribuer le jardin à une personne de sa connaissance. A l'exception des dispositions énoncées dans l'article 10, l'association Jardinot reste seule compétente en la matière.

ARTICLE 29 : Tout bénéficiaire qui viendrait à quitter définitivement le parc locatif du bailleur social MMH sur Essey-lès-Nancy ou tout accédant à la propriété du parc immobilier de MMH d'Essey-lès-Nancy qui viendrait à vendre son logement, se verra retirer la parcelle mise à sa disposition. La résiliation du contrat de location du jardin solidaire est alors de fait et prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par l'association Jardinot.

ARTICLE 30 : Tout jardin qui ne sera pas travaillé et prêt à cultiver pour le 15 mai de chaque année sera repris de droit par l'association Jardinot sans délai. Dans cette situation, le nouveau bénéficiaire sera chargé d'en assurer l'entretien ; l'adhésion annuelle restant à la charge du bénéficiaire initial.

Si le jardin a fait l'objet d'une attribution en cours d'année, il devra être entièrement entretenu au plus tard deux mois après sa relocation (la date de signature du règlement faisant foi).

ARTICLE 31 : En cas de renvoi répété par le service postal d'une facture ou d'une mise en demeure par suite d'un changement d'adresse qui n'aurait pas été signalé par le locataire, l'association Jardinot se réserve le droit de résilier la location quel que soit l'état d'entretien du jardin.

ARTICLE 32 : L'association Jardinot est autorisée à pénétrer sur les jardins à tout moment afin de s'assurer de l'état d'entretien, elle est chargée de veiller à l'observation du présent règlement intérieur et de ses additifs le cas échéant.

En cas de difficultés avec le bénéficiaire, le différend est porté devant l'association Jardinot qui, doit rechercher une solution amiable, et le cas échéant, tranche sans appel. En cas de litige persistant, les parties ont la faculté de saisir le tribunal compétent.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 12 décembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 10 décembre 2018
Délibération n°19**

OBJET :

Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5) et au décret d'application N° 2000-404 du 11

mai 2000, le rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté au Conseil de la Métropole du Grand Nancy et transmis à l'ensemble des Communes membres pour communication aux Conseils municipaux respectifs.

L'année 2017 a été marquée par les événements suivants :

- la part des déchets recyclés s'est améliorée (emballages +2,28 % ; verre + 0,49 % ; déchetterie +1,66 %) ;
- le tonnage des ordures ménagères non recyclées a diminué pour atteindre 70 425 tonnes (-0,41 % par rapport à 2016) ;
- la poursuite de la mise en place des bennes meubles dans les déchetteries a permis la collecte de 254 tonnes de mobilier supplémentaires, pour atteindre 2 400 tonnes transportées et traitées par l'éco organisme « écomobilier », sans désormais aucun coût pour le Grand Nancy ;

La prévention à la source

La Métropole a engagé en 2016 la révision de son Programme Local de Prévention des déchets (PLP) en mettant en place une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi composée de 10 élus métropolitains et de 10 structures du territoire.

Le Grand Nancy a poursuivi en 2017 son programme de prévention et de réduction des déchets à la source dont les principaux éléments sont :

- la réduction des biodéchets (compostage, paillage, lutte contre le gaspillage alimentaire) ;
- promotion du réemploi et de la réparation ;
- promotion de l'éco-consommation ;
- sensibilisation de la jeunesse.

La collecte des déchets

La fréquence de collecte, sur le territoire de la Ville, est de deux fois par semaine avec une seule collecte hebdomadaire des emballages ménagers.

Le tonnage des ordures ménagères résiduelles collectées (70 425 tonnes) est en diminution par rapport à 2016 (- 0,41 %). Le tonnage de produits recyclables collecté en porte à porte et en point d'apport volontaire (16 565 t) diminue légèrement par rapport à 2016 (- 0,1 %).

Le nombre d'équipements pour la collecte en apport volontaire a progressé sur l'ensemble de l'agglomération.

Le tonnage collecté en déchetteries (38 727 tonnes) est en augmentation par rapport à 2016 (+ 1,66 %).

Les professionnels de l'agglomération ont accès aux déchetteries de Nancy, Ludres et Maxéville moyennant une participation financière.

Au total, ce sont 129 723 tonnes de déchets qui ont été collectés en 2017, soit une stabilité par rapport à 2016 (+0,07 %).

Le traitement des déchets

Les déchets collectés sont valorisés par :

- la valorisation énergétique (incinération) : 59 % des tonnages traités ;
- la valorisation matière : 29 % des tonnages traités (17 % issus de recyclage des matériaux des déchetteries, 12 % du recyclage de la collecte sélective) ;
- l'enfouissement : il représente 12 % des tonnages traités.

La communication

Le Grand Nancy a poursuivi ses activités visant à informer et sensibiliser les usagers à la prévention et au tri des déchets, notamment via :

- la Maison de l'Habitat et du Développement Durable qui a un rôle essentiel en matière de communication par l'accueil physique et téléphonique des usagers (près de 15 000 contacts),
- les ambassadeurs du tri et les maîtres composteurs assurent la communication de terrain : animations scolaires, visites du centre de valorisation de Ludres,
- les manifestations publiques organisées par le Grand Nancy (Jardins de Villes-Jardins de vie), par les communes, associations (Fête des plantes, Nature en fête...),
- les supports écrits : plaquettes d'information, les triconteurs de l'Environnement, destinés aux publics scolaires.

Les aspects financiers

Le budget du service s'élève à 23,9 M€ en fonctionnement. Les investissements représentent 2,41 M€ dont 0,77 M€ sont consacrés principalement à la réalisation de travaux relatifs à la collecte des ordures ménagères, à l'entretien des déchetteries et à l'équipement des déchetteries de Nancy, à l'acquisition de conteneurs et bacs spécialisés (0,69 M€), aux études (0,30

M€) et 0,38 M€ au remboursement du capital des emprunts inhérents à la collecte et au traitement des déchets. La redevance spéciale concerne près de 1 003 sites pour 733 conventions signées au 31 décembre 2017. Le montant de la redevance spéciale pour l'année 2016 s'élève à 2 530 870 €. L'accès aux déchetteries des professionnels et communautés de communes a généré une recette de 137 830 €. Les autres recettes (subventions, vente de matériaux...) s'élèvent à 2 162 885 €. Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères diminue en 2017 et atteint 7,85 %.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre son avis sur le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

DELIBERATION

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Par ailleurs, le Conseil municipal formule le souhait de la création d'une nouvelle déchetterie en améliorant la qualité de service et son accès sur son territoire, après avoir fait le constat que l'actuelle est parvenue à saturation et figure à la 3^{ème} place parmi les déchetteries de la Métropole en terme de fréquentation. Ce projet doit être à la hauteur des ambitions métropolitaines et nationales, et doit permettre davantage de tri et intégrer une ressourcerie.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 12 décembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 10 décembre 2018 Délibération n°20

OBJET :

Rapport annuel 2017 de la Métropole du Grand Nancy sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et fera l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la Métropole à son Conseil Municipal.

Le document ci-annexé prend en compte les aspects techniques, les aspects financiers qui découlent de la gestion du service de l'eau et de l'assainissement, enfin les annexes comprenant la note sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées et l'état de la dette et remboursement aux communes et organismes non financiers en cours d'exécution.

Depuis le 31 décembre 1995, la Métropole gère, pour le compte des communes qui la composent, la distribution d'eau potable et l'épuration des eaux usées sur l'agglomération nancéienne pour 260 665 habitants sur 14 230 Ha.

La production d'eau potable :

La production d'eau potable de l'agglomération nancéienne est assurée par l'usine située sur le territoire de Vandœuvre-lès-Nancy qui est exploitée par la Société Nancéienne des Eaux dont le contrat a expiré le 31 décembre 2015. A l'issue d'une mise en concurrence, le nouveau contrat a été confié au prestataire sortant pour la période 2016/2022.

Cette usine est constituée de deux files de traitement : la file 1 achevée en 1985 et la file 2 mise en service fin de l'année 2007 ; la capacité totale de production s'élève à 130.000 m³/j ; 90 000 m³/j bénéficiant d'un traitement final d'ultrafiltration, les 40 000 m³/j restants recevant un traitement aux ultraviolets.

La production d'eau potable s'élève à 17 638 185 m³ en 2017, soit une hausse de 1,91 % par rapport à 2016.

Cette hausse s'explique par une vague de froid de 15 jours en janvier qui a provoqué des casses sur le réseau ainsi que par des températures estivales plus élevées à partir du mois de juin.

La qualité de l'eau :

Du rapport annuel établi par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) sur les données relatives à la qualité de l'eau distribuée (annexé au rapport), il est permis de conclure, à partir des analyses effectuées, qu'il n'y a pas de problèmes sur l'agglomération nancéienne pour ce qui concerne les paramètres de qualité.

L'eau distribuée sur l'agglomération est de qualité bactériologique excellente et conforme aux exigences de qualité physico-chimique fixées par le Code de la Santé Publique.

Il est à souligner que, tout comme en 2016, le taux de conformité des prélèvements est à 100 %, pour l'année 2017, en sortie des usines de production et sur le réseau de distribution pour les paramètres microbiologiques et physico-chimiques.

La consommation d'eau :

En 2017, le nombre d'abonnés enregistrés à Essey-lès-Nancy s'élève à 2 591, pour une consommation de 456 243 m³ d'eau.

La gestion des réseaux :

Poursuivant son programme d'élimination de branchements en plomb, la Métropole du Grand Nancy a remplacé en 2017, 91 branchements de ce type ; il n'en subsiste plus aucun sur la commune.

Le parc incendie communautaire enregistre à Essey-lès-Nancy 92 poteaux et 2 bouches incendie. 8 ont un débit inférieur à 60 m³/h et 86 ont un débit supérieur à 60 m³/h permettant d'assurer la défense incendie.

D'une longueur totale de 38,87 km, le réseau ascéen comprend 22,80 km de fonte ductile, 9,62 km de fonte grise, 6,06 km de PVC et 0,38 km de PEHD.

Le volume facturé mis en distribution s'élève à 17 579 334 m³ en 2017. Ainsi le rendement du réseau est resté stable à 85 %.

L'épuration des eaux usées :

La station d'épuration de Maxéville a traité en 2017 un volume de 29,30 Mm³, soit une baisse de 7,5 % par rapport à 2016.

Cette diminution des volumes d'eaux usées traitées est due en partie à une pluviométrie en baisse par rapport à 2016 (-2,5 %).

L'assainissement non collectif :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), mis en place fin 2005, a au 31 décembre 2017, contrôlé 223 installations neuves ou existantes sur les 259 recensées, dont 6 à Essey-lès-Nancy. Le taux de conformité des installations contrôlées sur la commune est de 100 %. (83.94 % sur la Métropole)

Les investissements sur la commune :

En 2017, les travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable ont porté sur l'avenue Foch et la route d'Agincourt pour un montant global de 249 853 € HT.

Quant aux travaux de réhabilitation sur les réseaux d'eaux usées, ils ont concerné les avenues Foch et de Brigachtal, le rue du 8 mai 1945 et l'allée André Malraux pour un montant de 562 268 € HT.

Le principal projet de 2017 a été la réalisation d'un champ d'expansion des crues sur le ruisseau du Grémillon et de renaturation des berges du ruisseau afin de lutter contre les inondations et de protéger le cours d'eau en améliorant la qualité de l'eau et en favorisant la biodiversité, ces travaux se poursuivront en 2018 sur Pulnoy.

Le prix de l'eau :

Le prix de l'eau comporte :

- la fourniture de l'eau,
- la redevance d'assainissement,
- l'abonnement,
- la redevance pollution perçue pour le compte de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
- la redevance de préservation des ressources en eau calculée en fonction du nombre de mètres cubes d'eau prélevés dans le milieu naturel, perçue également pour l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
- la taxe sur les voies navigables de France,
- la T.V.A. au taux de 5,5 %.

Le prix du mètre cube d'eau s'élève en 2018 à 3,4724 € TTC, soit une hausse de 1,43 % par rapport à 2017.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre son avis sur le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement joint à la présente.

Le conseil municipal émet un avis favorable rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

DELIBERATION

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le rapport annuel 2017 sur la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 12 décembre 2018.

Conforme au registre des délibérations

Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT DE
POLICE MUNICIPALE
2 rue du Général Patton
(Additif N°12)**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213.1 et L.2213-2,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté municipal du 18 octobre 2017 portant règlement de Police Municipale,
CONSIDERANT la nécessité d'améliorer le stationnement des véhicules de livraison rue du Général Patton,
SUR proposition du responsable des services techniques de la Commune d'Essey-lès-Nancy,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules de livraison, est créé au droit de l'immeuble numéroté 2 rue du Général Patton à Essey-lès-Nancy, au lieu et place du N°2 bis rue du Général Patton.

ARTICLE 2 : Tout stationnement d'un véhicule ne respectant pas les dispositions précitées sera considéré comme gênant au sens de l'article R-417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les signalisations horizontales et verticales seront installées par la métropole du Grand Nancy qui en assurera l'entretien.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures et contraires.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
-Monsieur le Commissaire Central de Police à Nancy,
-Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 18 octobre 2018
Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DES
COMMERCES DE DETAILS LE DIMANCHE – ANNEE 2019**

NOUS, Michel BREUILLE, Maire de la Ville d'ESSEY-LES-NANCY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
VU l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,
VU le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,
VU l'avis des organismes consulaires et syndicaux intéressés,
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 relatif au commerce de détail,
VU l'avis du conseil municipal en date du 10 décembre 2018,
VU l'avis conforme de la métropole du Grand Nancy pris par délibération en date du 19 octobre 2018,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'ouverture des commerces de détails de la ville d'Essey-lès-Nancy relevant de l'arrêté préfectoral susvisé, est autorisée pour l'année 2019 les dimanches suivants :

- 5 dimanches pendant les fêtes de fin d'année : 01/12, 08/12, 15/12, 22/12 et 29/12
- 2 dimanches pour l'ouverture des soldes : 06/01 (soldes d'hiver) et 30/06 (soldes d'été),
- le 1er dimanche des vacances de printemps : 07/04,
- 2 dimanches complémentaires les 5 mai et 24 novembre.

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées (limitées à 12 par an) dans ces commerces.

ARTICLE 2 : Les autorisations prévues au titre de l'article 1, aux commerçants concernés, sont accordées sous réserve du respect par chacun des commerçants des dispositions du Code du travail

relatives au repos dominical et à ses dérogations, et notamment à l'article L.3132-27 en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

Modalités de repos : Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Ce repos sera accordé soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne pourra excéder la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police,
 - M. le Président de la Métropole du Grand Nancy.
- Fait à Essey-lès-Nancy, le 11 décembre 2018

Transmis en préfecture de Meurthe-et-Moselle le 12 décembre 2018.

Conforme au registre des arrêtés
Le Maire Michel BREUILLE